

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahier de recherche - Serie Politique Economique - Cahier n°3 (2006/3)

Dubois, Julie; Janssens, Celine; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert

Publication date:
2006

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Dubois, J, Janssens, C, Schmitz, V & Deschamps, R 2006 'Cahier de recherche - Serie Politique Economique - Cahier n°3 (2006/3): Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016' FUNDP - CERPE, Namur. <<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier03>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics ,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°3 – 2006/3

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps



Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016

Table des matières

Introduction.....	3
I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	4
<i>I. 1. La structure du modèle.....</i>	<i>4</i>
<i>I. 2. Les trois principes méthodologiques</i>	<i>5</i>
II. La situation d'amorçage : le budget 2006 initial de la Région wallonne	7
<i>II. 1. Les recettes de la Région wallonne en 2006.....</i>	<i>7</i>
<i>II. 2. Les dépenses de la Région wallonne en 2006.....</i>	<i>16</i>
<i>II. 3. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2006</i>	<i>29</i>
III. Evolution des dépenses de la Région wallonne, de 2001 à 2006	36
IV. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2007 à 2016.....	40
<i>IV. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques.....</i>	<i>40</i>
<i>IV. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2007 à 2016.....</i>	<i>41</i>
<i>IV. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2007 à 2016.....</i>	<i>47</i>
<i>IV. 4. Les hypothèses de projection des soldes de la Région wallonne.....</i>	<i>60</i>
V. Simulation.....	64
Conclusion	67

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016

Julie DUBOIS, Céline JANSSENS, Valérie SCHMITZ et Robert DESCHAMPS

Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne – F.U.N.D.P.

Juin 2006

Introduction

Comme chaque année, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (C.R.E.W.) des Facultés Universitaires de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est réalisée au moyen du modèle macrobudgétaire développé par le C.R.E.W.

La première section présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la deuxième section décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Pour ce faire, nous partons des documents budgétaires et nous commentons alors la situation initiale de l'Entité pour l'année 2006, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne pour les années 2001 à 2006. La présentation des crédits de dépenses est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires puisqu'ils sont regroupés par chapitre et par division organique. Les crédits de recettes sont quant à eux présentés selon leur origine institutionnelle.

La quatrième section expose les hypothèses que nous adoptons afin de réaliser la projection des recettes et des dépenses de l'Entité wallonne sur la période 2007-2016. Nous détaillons d'abord les hypothèses posées en matière de recettes, puis celles fixées en matière de dépenses et, pour finir, nous expliquons notre mode d'estimation des corrections à apporter pour passer du solde net à financer de l'Entité au solde de financement.

En quelques mots, expliquons ces deux notions. Le *solde net à financer* correspond à la somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital inscrites au budget de la Région wallonne¹. Il est appelé « net » parce que les amortissements de la dette ne sont compris ni dans les opérations courantes, ni dans les opérations de capital. Le *solde de financement* est, quant à lui, influencé par la méthodologie du Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC 95.

Pour estimer le solde de financement, il convient, d'une part, d'établir le solde net consolidé en élargissant les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du regroupement économique et, d'autre part, d'intégrer les modifications destinées à corriger ou compléter le regroupement économique lorsque celui-ci ne respecte pas entièrement la méthodologie du SEC.

Enfin, les résultats de la simulation des perspectives budgétaires de l'Entité wallonne à l'horizon 2016 sont présentés à la cinquième section.

¹ Définition inspirée par le glossaire figurant à la fin de l'Exposé général du budget 2006 initial de la Région wallonne.

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. 1. La structure du modèle

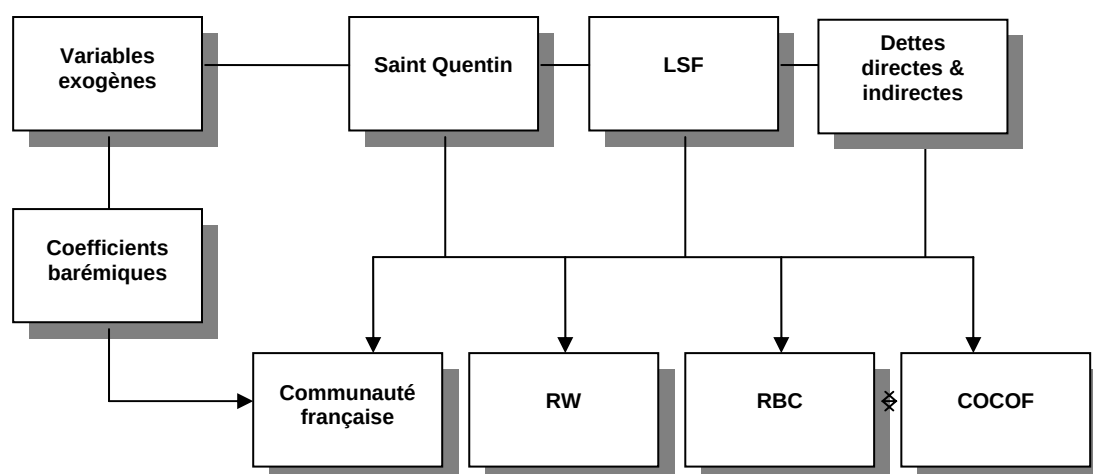
Le modèle macrobudgétaire développé par le C.R.E.W. est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale de la Région et de l'évolution de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2016.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Région wallonne, à la Communauté française, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Saint Quentin** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des transferts versés par l'Etat fédéral aux Régions et aux Communautés. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) et de la T.V.A. ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.



I. 2. Les trois principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I. 2. 1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2006 initial de la Région wallonne. De plus, nous intégrons – dans la mesure de l'information disponible - toute mesure postérieure à la publication de ces documents et/ou toute information affectant la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2007 à 2016. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral aux Régions, dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la L.S.F. font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la L.S.F. par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I. 2. 2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I. 2. 3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) constituent l'exemple le plus parlant. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. La situation d'amorçage : le budget 2006 initial de la Région wallonne

Le **budget 2006 initial** de la Région wallonne constitue le point de départ de notre estimation des perspectives budgétaires de l'Entité à l'horizon 2016. Cette situation d'amorçage doit être décrite avec le plus de précision possible. En effet, toute erreur risquerait d'être amplifiée avec les années, lors de notre projection.

Nous commençons d'abord la situation de l'Entité en termes de recettes (II.1). et adoptons la même démarche pour les différents postes de dépenses (II.2). Enfin, nous étudions les soldes et l'endettement de l'Entité (II.3).

II. 1. Les recettes de la Région wallonne en 2006

Nous débutons l'étude de la situation d'amorçage par la présentation des recettes du budget 2006 initial. La première classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget des Voies et Moyens. Il s'agit du **regroupement des moyens budgétaires en fonction de leur nature**. Nous nous limitons toutefois à la présentation par titre, secteur et division organique (D.O.).

Tableau 1 : Recettes de la Région wallonne par division organique au budget 2006 initial (en milliers EUR)

	2006 initial
Titre I - Recettes courantes	5.287.825
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	1.590.610
DO 01 - Recettes fiscales générales	1.557.520
DO 13 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	33.090
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	3.450.640
DO 01 - Recettes générales	3.411.493
DO 10 - Gestion générale du Ministère de la Région wallonne	32.018
DO 14 - Pouvoirs locaux	3.600
DO 50 - Gestion générale du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports	3.529
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	246.575
DO 11 - Economie et emploi	206.902
DO 12 - Technologies et recherche	13.954
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	15.018
DO 14 - Pouvoirs locaux	-
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	361
DO 17 - Action sociale et santé	-
DO 19 - Agriculture	1.050
DO 40 - Dette générale	-
DO 50 - Secrétariat général du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports	8.550
DO 51 - Réseau routier de la Région	220
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	200
DO 53 - Services techniques	300
DO 54 - Transports	20
Titre II - Recettes en capital	509.080
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	402.091
DO 01 - Recettes fiscales générales	402.091
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	1.450
DO 01 - Recettes générales	-
DO 10 - Gestion générale du Ministère de la Région wallonne	-
DO 50 - Gestion générale du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports	1.450

<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	105.539
DO 11 - Economie et emploi	91.800
DO 12 - Technologies et recherche	9.500
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	1.209
DO 17 - Action sociale et santé	-
DO 19 - Agriculture et milieu rural	2.990
DO 54 - Transports	40
Titre III - Produits d'emprunts	-
TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS	5.796.905
TOTAL AVEC PRODUITS D'EMPRUNTS	5.796.905

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2006 initial

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

Tableau 2 : Recettes de la Région wallonne pour 2006 initial en fonction de leur nature (en milliers EUR)

	2006 initial	% du total
I. Recettes courantes (Titre I)	5.287.825	91,22%
Recettes fiscales (Secteur I)	1.590.610	27,44%
Autres recettes (Secteurs II et III)	3.697.215	63,78%
II. Recettes en capital (Titre II)	509.080	8,78%
Recettes fiscales (Secteur I)	402.091	6,94%
Autres recettes (Secteurs II et III)	106.989	1,85%
Total des recettes hors emprunts	5.796.905	100,00%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons un **regroupement des postes selon leur origine institutionnelle**. Trois types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional et les transferts en provenance de la Communauté française. Nous les reprenons dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle pour 2006 initial (en milliers EUR)

	2006 initial	% du total
I. Transferts du Pouvoir fédéral	3.297.405	56,88%
Dotation I.P.P	3.115.170	53,74%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	182.235	3,14%
Recettes liées à la Déclaration Libératoire Unique (D L U)	-	0,00%
II. Moyens issus du niveau régional	2.200.104	37,95%
Impôts régionaux	1.953.611	33,70%
Autres recettes courantes	100.414	1,73%
Autres recettes en capital	106.989	1,85%
Taxes et redevances	39.090	0,67%
III. Transferts de la Communauté française	299.396	5,16%
Dotation	294.818	5,09%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.578	0,08%
Total	5.796.905	100,00%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

Passons en revue les montants pour 2006 des différents postes présentés dans notre simulateur et commentons-les.

II. 1. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Avec un montant de **3.297.405 milliers EUR** au budget 2006 initial, les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent la majeure partie des recettes de la Région wallonne (soit 56,88%). Ils sont constitués de la dotation sur I.P.P. et du droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail (M.E.T.).

1) La dotation I.P.P.

Pour 2006, le montant de la part attribuée du produit de l'I.P.P. mentionné dans les documents budgétaires s'élève à **3.115.170 milliers EUR**. Il provient de l'évaluation effectuée par l'Etat fédéral et se décompose de la façon suivante :

Tableau 4 : Décomposition de la dotation I.P.P. de 2006 initial (en milliers EUR)

	2006 initial
(a) Moyens de base	3.296.848
(b) Moyens supplémentaires	80.393
(c) Terme négatif	-1.023.772
(d) Intervention de solidarité nationale	777.732
Dotation I.P.P.	3.131.201
Décompte 2005	-16.031
Total pour 2006	3.115.170

Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour l'année 2006 (p.18) ; Budget des Voies et Moyens du Fédéral pour 2006 (p.206) et calculs CREW.

Expliquons chaque composante.

a. Les moyens de base

Le calcul des dotations sur I.P.P. correspond depuis l'an 2000 à l'application du principe du juste retour, selon le mécanisme stipulé à l'article 33 de la L.S.F. : une dotation globale, calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B., est répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes I.P.P. du Royaume.

Notons qu'à partir de cette année, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à **la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B.**, sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée. Ce choix de changer les paramètres macroéconomiques de référence a été acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005.

Comme le prévoit la L.S.F., les paramètres macroéconomiques retenus pour la confection du budget 2006 proviennent du Budget économique du Bureau fédéral du Plan. L'inflation s'élève à 2,9% et la croissance réelle du P.I.B à 2,2%.

Le montant de dotation repris à ce titre s'élève à **3.296.848 milliers EUR** en 2006.

b. Les moyens supplémentaires

Les accords du Lambermont (2001) ont prévu la régionalisation de plusieurs matières, à savoir la régionalisation des lois communale et provinciale, de l'agriculture et de la pêche maritime, des établissements scientifiques et des subventions relatives à l'agriculture ainsi que du commerce extérieur.

En parallèle à ce transfert de compétences, des transferts financiers pour les Régions ont également été prévus. Les règles de financement des moyens versés par le Fédéral sont mentionnées aux articles 35quater à 35septies de la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Pour 2006, ces moyens s'élèvent à **80.393 milliers EUR**, sans précision du montant obtenu pour chacune des compétences.

c. Le terme négatif

Conformément à l'article 33 bis de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, une réduction de la dotation I.P.P. doit être effectuée afin de compenser le Pouvoir fédéral de la perte de moyens qu'il subit suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions. Pour l'année 2002, la réduction de dotation correspondait aux recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, exprimées en prix de 2002². Selon les mécanismes stipulés par la loi spéciale du 13 juillet 2001, la réduction effectuée à partir de 2003 correspond à la réduction calculée pour chaque impôt pour l'année précédente, indexée et liée à 91 % de la croissance réelle du R.N.B., à l'exception du montant relatif à la redevance radio-télévision qui est seulement indexé.

Rappelons que suite à l'accord conclu en Comité de concertation (voir supra), la réduction sus-mentionnée est désormais liée à 91% de la croissance réelle du P.I.B. et non plus du R.N.B.

Le montant du terme négatif évalué par le Pouvoir fédéral s'élève dès lors à **1.023.772 milliers EUR** ; il viendra donc en déduction du montant de la dotation I.P.P. calculée.

d. L'intervention de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume (art.48 de la L.S.F.).

2) Le droit de tirage sur le budget du M.E.T.

La seconde intervention financière en provenance de l'Etat fédéral est le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail. Ce transfert, octroyé à chaque Région en vertu de l'article 35 de la L.S.F., est effectué pour assurer le financement des programmes de remise au travail de chômeurs.

² Nous entendons par « nouveaux impôts régionaux » les taxes suivantes : les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, sur les partages et cessions ainsi que sur les donations, la taxe de circulation et de mise en circulation, l'eurovignette, les 58,592% des recettes générées par les droits d'enregistrement sur les transmissions et la redevance radio télévision.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Le montant à percevoir par l'Entité en 2006 est maintenu au niveau de l'année précédente, à savoir **182.235 milliers EUR**. Dans le simulateur, il représente ainsi 3,14% des recettes totales de la Région wallonne³.

II. 1. 2. Les moyens issus du niveau régional

En 2006 initial, les moyens issus du niveau régional constituent 34,95% de l'ensemble des recettes de la Région. En ordre d'importance, nous distinguons les impôts régionaux, les autres recettes courantes, les taxes et redevances perçues par la Région ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

3) Les impôts régionaux

Les impôts régionaux représentent 33,70% des recettes totales de l'Entité. Rappelons qu'avec l'entrée en vigueur au 01/01/2002 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, l'autonomie fiscale des Régions est élargie puisque :

- de nouveaux impôts sont régionalisés : la taxe de mise en circulation, l'eurovignette, la redevance radio et télévision et les droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immobiliers situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- les compétences fiscales des Régions sont élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immobiliers et de taxe de circulation.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

³ Notons que la Communauté germanophone perçoit sa part directement du Fédéral. Celle-ci s'élève à 3,1 millions EUR en 2006 et n'est donc pas comprise dans le montant attribué à la Région wallonne.

Tableau 5 : Les impôts régionaux inscrits au budget 2006 initial (en milliers EUR)

	2006 initial	% du total
Recettes fiscales courantes	1.551.520	79,42%
Taxe sur les jeux et paris	21.030	1,08%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	10.119	0,52%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	3.200	0,16%
Droits d'enregistrement sur les transmission à titre onéreux biens immeubles	679.838	34,80%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage	100.620	5,15%
Droits d'enregistrement sur donations	30.795	1,58%
Taxe de circulation	348.674	17,85%
Taxe de mise en circulation	73.185	3,75%
Redevance radio et télévision	194.000	9,93%
Eurovignette	49.649	2,54%
Précompte immobilier	26.344	1,35%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	14.066	0,72%
Recettes fiscales en capital	402.091	20,58%
Droits de succession et de mutation par décès	402.091	20,58%
Total	1.953.611	100,00%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

Rappelons que pour tous ces impôts, les Régions sont désormais compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions⁴.

4) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend donc diverses recettes courantes, recettes reprises au Titre I du Budget des Voies et Moyens. Parmi celles-ci, nous trouvons par exemple les cotisations du personnel des Ministères à l'achat de titres-repas, le produit de la vente de biens non durables et de services ainsi que des remboursements.

En 2006, ces recettes courantes équivalent dans le simulateur à 1,88% des moyens totaux, soit **100.414 milliers EUR**.

5) Les autres recettes de capital

Les recettes de capital – sans les droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à **106.989 milliers EUR**, soit 2,01% des recettes totales pour 2006 initial. Elles sont classées au Titre II du Budget des Voies et Moyens ; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables.

6) Les taxes et redevances

Dans notre outil de simulation, les taxes et redevances perçues par la Région représentent 0,73% des recettes totales pour 2006 initial, soit **39.090 milliers EUR**. Sont reprises dans cette rubrique les allocations figurant dans le Tableau 6 ci-après :

⁴ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une A.S.B.L. à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4§4).

Tableau 6 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" pour 2006 initial (en milliers EUR)

	2006 initial
Taxe sur les automates	6.000
Taxe sur les logements abandonnés	-
Taxes et redevances sur les déchets	18.090
Taxes et redevances sur l'eau	15.000
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	-
Total	39.090

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

Expliquons brièvement chacun de ces postes.

La taxe sur les automates a été instaurée en Région wallonne par un décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998). Elle vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le paiement peut être effectué par un système automatisé. Le montant repris en 2006 s'élève à 6.000 milliers EUR.

La taxe sur les logements abandonnés a également été instaurée par un décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998). Cette taxe ayant été supprimée en 2005, elle passe à zéro à l'initial 2006. En matière de taxes sur les déchets, nous observons un montant de 18.090 milliers EUR pour 2006. Ce montant concerne les taxes sur les déchets non ménagers ainsi que le régime de prélèvement sanction pour les déchets ménagers⁵. Rappelons en effet la suppression de la taxe sur les déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2003.

Pour les taxes et redevances sur l'eau (recette affectée au Fonds pour la protection des eaux), nous retenons un montant de 15.000 milliers EUR en 2006 initial. Cette prévision est constituée des taxes sur le déversement des eaux usées (domestiques et industrielles), de la contribution de prélèvement sur les captages d'eau souterraine et de la redevance sur les captages d'eau potabilisable⁶.

Enfin, les dernières recettes ont trait au permis d'environnement. Il s'agit des droits de dossier acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours⁷. Ces recettes sont nulles en 2006.

II. 1. 3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française de Belgique assurent 5,62% des recettes de la Région wallonne pour 2006 initial. Auparavant, la dotation de la Communauté française constituait le seul transfert, mais depuis 2004, nous classons un deuxième poste dans cette catégorie, il s'agit du Fonds budgétaire en matière de Loterie.

⁵ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (document budgétaire 4-II bcd (2005-2006)-N°1 Annexe 9), p 10.

⁶ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (document budgétaire 4-II bcd (2005-2006)-N°1 Annexe 9), p 10.

⁷ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du logement, des Transports et du Développement territorial (document budgétaire 4-II bcd (2005-2006) – N°1 Annexe 2), p.10.

**Tableau 7 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" pour 2006 initial
(en milliers EUR)**

	2006 initial
Dotation de la Communauté française	294.818
Moyens transférés par la C.F.	290.340
Moyens transférés par la C.F. – calcul définitif exercice antérieur	4.478
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.578
Total	299.396

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

1) La dotation de la Communauté française

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin. Rappelons que ces accords ayant pour but un refinancement de la Communauté française ont également organisé un transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof.

Le décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, modifiant les accords de la Saint Quentin (Décret II du 10/09/1993), prévoit un effort supplémentaire de la Région wallonne et de la Cocof à partir de 2000, sous forme d'une diminution de la dotation reçue. En 2000, cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers EUR (soit 2,4 milliards BEF) pour la Région wallonne et à 19.831,5 milliers EUR (soit 800 millions BEF) pour la Cocof (soit 75% de l'effort à charge de la Région wallonne et 25% à charge de la Cocof).

Ces montants sont adaptés chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multipliés par un coefficient compris entre 1 et 1,5. La valeur du coefficient procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté, de la Région et de la Cocof. En 2000, ce coefficient a été fixé à 1 et à partir de 2001, à défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente. Jusqu'en 2002, il valait 1, à partir de 2003 il valait 1,375 et un nouvel accord l'a fixé à 1,34375 pour 2006⁸. Cette diminution du coefficient entraîne une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent.

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne pour 2006 initial s'élève à 290.340 milliers EUR. Il coïncide avec celui mentionné au budget de la Communauté française.

Lors de l'élaboration du budget 2006 initial, le montant du règlement de l'exercice antérieur a quant à lui été fixé à 4.478 milliers EUR; ce décompte n'est toutefois pas définitif puisque le taux d'inflation de l'année 2005 n'est connu qu'au cours du 1er trimestre de 2006.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Nous mettons désormais en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé en recettes générales non fiscales (Secteur II), à la D.O. 10 dédiée à la gestion générale du Ministère de la Région wallonne.

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. En effet, l'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de

⁸ Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour 2006, p.20.

la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Région wallonne⁹.

Le fonds est crédité d'un montant de **4.578 milliers EUR** en 2006.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 2 de la D.O.10 consacrée au secrétariat général du Ministère de la Région wallonne. Nous en reparlerons lors de la présentation des dépenses particulières (section I.2.1, point 8).

⁹ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

II. 2. Les dépenses de la Région wallonne en 2006

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits non dissociés, les crédits variables ainsi que les crédits d'ordonnancement du budget général des dépenses de 2006 initial. Nous raisonnons donc en terme de « moyens de paiement » et non en terme de « moyens d'action ».

Le Tableau 8 reprend ces *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région.

Tableau 8 : Les dépenses de la Région wallonne au budget 2006 initial (en milliers EUR)

	2006 initial	% du total
Chapitre I – Ministère de la Région wallonne	4.759.866	77,72%
DO 01 – Parlement wallon	43.477	0,71%
DO 02 – Dépenses de cabinet	28.357	0,46%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	14.345	0,23%
DO 10 - Secrétariat général du MRW	403.807	6,59%
DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle	1.199.951	19,59%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	98.069	1,60%
DO 12 - Technologies et recherche	182.808	2,99%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	11.688	0,19%
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	154.851	2,53%
DO 14 - Pouvoirs locaux	1.278.710	20,88%
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	316.524	5,17%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	4.000	0,07%
DO 16 - Relations extérieures	76.541	1,25%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	2.800	0,05%
DO 17 - Action sociale et santé	682.313	11,14%
DO 18 – Tourisme	35.736	0,58%
DO 19 – Agriculture et milieu rural	151.010	2,47%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	111.029	1,81%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	80.407	1,31%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	80.407	1,31%
Chapitre II – Dette	257.420	4,20%
DO 40 - Finances	257.420	4,20%
Chapitre III – Ministère de l'Equipeement et des Transports	1.106.703	18,07%
DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.	324.356	5,30%
DO 51 - Réseau routier de la Région	236.458	3,86%
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	73.312	1,20%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	1.250	0,02%
DO 53 - Services techniques	30.675	0,50%
DO 54 - Transports	441.902	7,22%
TOTAL	6.123.989	100,00%
<i>dont Actions prioritaires pour l'Avenir wallon</i>	198.214	3,24%

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en meilleure adéquation avec notre objectif de simulation. Ainsi, **nous distinguons les dépenses selon leur nature**. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future. Nous reprenons notre classification au Tableau 9.

Tableau 9 : Dépenses de la Région wallonne pour 2006 initial (en milliers EUR)

	2006 initial	% du total
Dépenses primaires totales	5.929.529	96,82%
Dépenses particulières	2.659.916	43,43%
Dépenses primaires ordinaires	3.269.613	53,39%
Charges d'intérêt	188.341	3,08%
Charges d'intérêt dette directe (et reprise dès 2006)	173.879	2,84%
Charges d'intérêt dette indirecte (et reprise pour 2005)	14.462	0,24%
Amortissements	6.119	0,10%
Total général des dépenses	6.123.989	100,00%

Sources : Budget général des dépenses pour 2006 initial ; calculs CREW

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. Les charges d'intérêt de la dette indirecte et celles de la dette directe correspondent alors aux troisième et quatrième composantes des dépenses. Enfin, les amortissements constituent la cinquième et dernière catégorie.

A titre informatif, notons que pour financer certains investissements, la Région wallonne recourt à des financements alternatifs. Il s'agit en fait d'emprunts contractés par des tiers et pour lesquels la Région intervient au niveau des charges¹⁰. Les principaux intermédiaires sont : le CRAC, la SOWAER, la SOFICO, la SWL et la SOWAFINAL.

La plupart de ces charges sont reprises à la section suivante consacrée aux dépenses primaires particulières (voir points 4, 13a, 16 et 17).

Par ailleurs, signalons que le budget 2006 initial distingue diverses allocations concernant les Actions prioritaires pour l'avenir wallon ainsi qu'une provision conjoncturelle et une dotation au fonds d'égalisation des budgets. Tous ces postes sont repris en dépenses primaires particulières ainsi que les dotations Forem et AWEX dont l'évolution est prévues dans des contrats de gestion conclus avec la Région wallonne.

II. 2. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à **2.659.916 milliers EUR** en 2006. Le Tableau 10 ci-après reprend le détail de cette catégorie.

¹⁰ Notons que ce mécanisme peut s'accompagner d'une garantie régionale.

**Tableau 10 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne pour 2006 initial
(en milliers EUR)**

		2006 initial	% du total
1	Dépenses de personnel liées à l'indice santé	408.257	15,35%
2	Fonds d'égalisation des budgets	85.940	3,23%
3	Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens	111.029	4,17%
4	SOFICO	44.900	1,69%
5	Interventions envers les T.E.C. et la S.R.W.T.	342.398	12,87%
6	Premier axe du Plan Tonus communal	46.500	1,75%
7	Fonds des Provinces et des Communes	1.043.483	39,23%
8	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.578	0,17%
9	Avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	39.670	1,49%
10	Certains moyens transférés à la Communauté germanophone	30.821	1,16%
11	Intervention financière dans le capital de la SPGE pour les missions liées au démergement	7.200	0,27%
12	Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	-	0,00%
13 a	C.R.A.C.	35.731	1,34%
13 b	Fadels	22.608	0,85%
13 c	Soudure (exécution de la garantie aux S.P.A.B.S.)	24.000	0,90%
14	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	84.321	3,17%
15	Dotation à l'AWEX	54.882	2,06%
16	Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI	16.000	0,60%
17	Dotation à la Sowaer	19.417	0,73%
18	Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	198.214	7,45%
19	Provision conjoncturelle	39.967	1,50%
	Total des dépenses primaires particulières	2.659.916	100,00%

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

Expliquons chacune de ces dépenses primaires particulières :

1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pensions, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Elles s'élèvent à **408.257 milliers EUR** au budget 2006 initial, constituant ainsi la deuxième composante des dépenses particulières en ordre d'importance (après le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes).

2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Suite à l'intégration de la méthodologie du SEC95, les moyens provisionnés au Fonds d'égalisation ne peuvent plus être utilisés pour équilibrer le budget régional puisque ces réserves appartiennent au périmètre de consolidation (le Fonds est une institution pararégionale). Cela explique pourquoi le Fonds d'égalisation était crédité d'un montant nul en 2004 et 2005.

Néanmoins, en 2006, ce Fonds est utilisé pour mettre en réserve l'effort additionnel que la Région wallonne a consenti au Gouvernement fédéral pour permettre à la Belgique de respecter les engagements pris dans le cadre du Pacte de stabilité européen (à savoir l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges en 2006). Il s'agit en fait d'une "avance récupérable" s'élevant à **85.940 milliers EUR**. Ce montant mis en réserve sera récupéré, conformément à l'accord intervenu lors du Comité de Concertation du 26 octobre 2005, sur les exercices budgétaires 2008 et 2009.

3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

Depuis la confection du budget initial de 2001, la division 30 regroupe les provisions ministérielles qui serviront à alimenter l'ensemble des allocations de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels.

Un montant de **111.029 milliers EUR** est repris au budget 2006 initial.

Tableau 11 : Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens (en milliers EUR)

	2006 initial
Pr.01. Ministre-Président	2.572
Pr.02. Ministre chargé de l'économie, des P.M.E., de la recherche et des technologies nouvelles	10.927
Pr.03. Ministre chargé des transports, de la mobilité et de l'énergie	14.593
Pr.04. Ministre chargé du budget, du logement, de l'équipement et des travaux publics	11.824
Pr.05. Ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement	2.628
Pr.06. Ministre chargé de l'agriculture et de la ruralité	21.816
Pr.07. Ministre chargé des affaires intérieures et de la fonction publique	10.725
Pr.08. Ministre chargé des affaires sociales et de la santé	1.185
Pr.09. Ministre chargé de l'emploi et de la formation	34.759
TOTAL	111.029

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

4) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on trouve notamment la liaison entre les autoroutes E25 et E40 (l'A602) ou encore l'achèvement de l'A8 (E429, autoroute Tournai-Bruxelles).

La Région wallonne finance partiellement les travaux puis, une fois ceux-ci terminés, elle verse à la société un droit d'accès aux infrastructures concédé à la SOFICO par convention.

L'allocation principale de la Région wallonne envers la SOFICO est reprise au programme 2 de la division 50 ; elle s'élève à 36.500 milliers EUR en 2006 initial. Ce crédit est destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées. Il se décompose en un montant de 6.843,75 milliers EUR prévu au titre de péages pour l'A8 et un montant de 29.656,25 milliers EUR attribué sous forme de péages pour la liaison E25-E40¹¹.

Une seconde allocation – créditée de 8.400 milliers EUR - est consacrée à la SOFICO depuis

¹¹ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine (document budgétaire 4-II bcd (2005-2006) – N°1 Annexe 3bis), pp. 4-5.

2004. Elle était mentionnée au programme 2 de la D.O.51 (Réseau routier) et figure désormais au programme 1 de cette même division. Elle fait suite à la décision du gouvernement wallon de confier à cette société la réfection des autoroutes E411-E25 en province du Luxembourg. Cette annuité est prévue pour 20 ans.

Les crédits pour la SOFICO au budget 2006 se montent ainsi à **44.900 milliers EUR**.

Tableau 12 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers EUR)

	2006 initial
DO 50, programme 2 Achat de biens et services (SOFICO)	36 500
DO 51, programme 2 / programme 1 dès 2006 Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8 400
TOTAL	44 900

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Comme le prévoit le contrat de gestion actuel conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les trois éléments suivants : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation.

Les dépenses à charge de la Région sont reprises au Tableau 13.

Tableau 13 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers EUR)

	2006 initial
Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	283.828
Exploitation de la S.R.W.T.	27.905
Investissements d'exploitation	30.665
TOTAL	342.398

Sources : Contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. ; budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Le 12 juillet 2001, le Gouvernement de la Région wallonne a approuvé le Plan Tonus communal qui s'articule autour de deux axes d'interventions.

En dépenses particulières, nous classons le 1^{er} axe d'intervention de ce plan qui prévoit l'octroi d'aides exceptionnelles au bénéfice des 262 communes de Wallonie¹².

Le Gouvernement a décidé de prolonger et d'amplifier les moyens disponibles pour cette action et ce, pour les années 2004 à 2006. On retrouve donc le même montant pour toutes ces années, soit **46.500 milliers EUR**.

¹² Le 2^{ème} axe du Plan Tonus communal concerne des aides complémentaires via le C.R.A.C.

7) Le Fonds des Provinces et des Communes

Puisque les crédits octroyés par la Région au Fonds des Provinces et des Communes évoluent selon des bases légales, nous les classons en dépenses primaires particulières. Ainsi, selon le décret programme du 17 décembre 1997 qui régit le montant attribué au Fonds des provinces et le décret du 20 juillet 1989¹³ qui fixe les règles du financement général des communes wallonnes, les Fonds sont liés à l'indice des prix à la consommation. Les montants pour 2006 initial sont repris ci-dessous¹⁴ :

Tableau 14 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

	2006 initial
Fonds des Provinces	130.232
Fonds des Communes	913.251
Total	1.043.483

Sources : Budget général des dépenses pour 2006 initial ; calculs CREW

8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Le Fonds budgétaire en matière de Loterie se trouve au programme 2 de la D.O.10 (Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne) et est crédité d'un montant de **4.578 milliers EUR** au budget 2006 initial. Suite à une décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale¹⁵. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

Notons que le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Rappelons que ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof ; elle prévoit qu'une fraction de la partie du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française – conformément à l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – soit rétrocédée à la Région wallonne (soit 19,85643165% de l'enveloppe francophone).

9) L'avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004 (décret du 22/10/1003, M.B. du 19/11/2003). Ainsi, il est notamment prévu une réduction du précompte pour les grands invalides et pour les personnes handicapées.

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçu par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de **39.670 milliers EUR** est ainsi mentionné au budget 2006 initial.

¹³ Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998. Voir Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005)-N°1 Annexe 5), pp.88-89.

¹⁴ Notons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au 1^{er} janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

¹⁵ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005)-N°1 Annexe 1), pp.39-40.

10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble de ces moyens est constitué de¹⁶ :

- la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi ;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés¹⁷ ;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques ;
- la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications ;
- la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne¹⁸.

Tableau 15 : Certains moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

		2006 initial
11.08	Dotation en matière d'emploi	10.924
14.01	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	18.004
15.06	Dotation en matière de monuments, sites et fouilles	1.743
53.03	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75
54.01	Dotation en matière de transport scolaire interne	75
	Total	30.821

Sources : Budget général des dépenses pour 2006 initial ; calculs CREW

11) L'intervention financière dans le capital de la S.P.G.E. pour les missions liées au démergement

Dans le cadre de la décision du Gouvernement wallon du 17/07/2003 relative à la réorientation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers, l'ensemble des missions liées au démergement ont été confiées à la S.P.G.E. afin d'accélérer le programme d'investissement en matière d'assainissement des eaux.

Un montant de **7.200 milliers EUR** est ainsi mentionné au budget 2006 initial (comme en 2005).

12) La provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural

Le fonds d'impulsion économique et le fonds d'impulsion rural mis en oeuvre en 2005 font partie du Plan stratégique « développement territorial équilibré de la Wallonie »¹⁹. Le premier fonds vise à mettre en place des mesures propres aux politiques économiques et de formation de la Région wallonne, concentrées sur les zones qui en ont le plus besoin (difficulté structurelle ou choc ponctuel) tandis que le second doit apporter une attention particulière aux régions rurales en difficulté.

¹⁶ Au budget, nous trouvons également au programme 2 de la D.O.10 une subvention octroyée par la Région wallonne à la Communauté germanophone au titre de moyens supplémentaires. Ne disposant pas d'informations quant à son évolution, elle est reprise dans les dépenses primaires ordinaires.

¹⁷ Ce transfert est régi par le décret du 27 mai 2004 (M.B. 16/06/2004) qui entraine en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

¹⁸ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

¹⁹ Ce plan devant permettre aux régions de Wallonie connaissant un fort handicap de développement de bénéficier d'un soutien complémentaire du Gouvernement dans leur processus de rattrapage.

En 2006, ces deux fonds ont été intégrés aux Actions prioritaires pour la Wallonie. Nous les aborderons donc au point 18 consacré à ces Actions.

13) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le C.R.A.C. et le *Fadels* ; nous y ajoutons l'exécution de la garantie sur les emprunts des S.P.A.B.S. dans le cadre de l'emprunt de soudure.

(a) *Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des provinces – C.R.A.C.*

Ce compte régional est destiné à alléger la charge financière de certaines communes et provinces dont la situation d'endettement est particulièrement préoccupante. Au crédit du C.R.A.C., outre les contributions des communes, figure une intervention de la Région wallonne pour les charges relatives aux dettes passées des communes dites « à finances obérées ».

Tous les postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Après avoir obtenu de plus amples informations, nous avons décidé de classer en dépenses particulières les crédits repris dans le tableau ci-dessous dont le total s'élève à **35.731 milliers EUR**.

Tableau 16 : Certains postes de dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)

		2006 initial
13.03	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets	1.000
14.01	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	16.148
14.01	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	1.500
14.05	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	2.007
17.01	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	10.708
17.04	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	2.568
17.06	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph	600
18.01	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	1.200
	Total	35.731

Sources : Budget général des dépenses pour 2006 initial ; calculs CREW

Notons que dans le cadre du financement des actions prioritaires pour la Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé de diminuer les interventions en faveur du CRAC. Les montants retenus pour 2006 ont été proposés par la cellule d'information financière de la Région wallonne sur base d'une analyse des comptes et des projections du CRAC²⁰.

²⁰ Source : Programme justificatif afférent aux compétences de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances (document budgétaire 4-II bcd (2005-2006)-N°1 Annexe 8), p.37.

(b) *Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels*

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (S.N.L.) et de la Société Nationale Terrienne (S.N.T.).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, sont remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – S.W.L. – et la Société wallonne du crédit social – S.W.C.S. – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux²¹.

Pour rappel, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionale de logement permet de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne font pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et ne sont donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a toujours une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels. La Région s'engage à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se décomposent en une annuité, servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard en janvier 2025).

Tableau 17 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers EUR)

	2006 initial
Annuité au Fadels	20.625
Contribution volontaire au Fadels	1.983
Total	22.608

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW.

Bien qu'un montant soit repris au titre de contribution volontaire au Fadels, nous avons eu confirmation que la Région wallonne ne compte pas rembourser sa dette résiduelle à l'heure actuelle.

²¹ Le remboursement de ces emprunts se fait grâce aux annuités des sociétés locales de logement. Si ces annuités sont insuffisantes, la Région wallonne intervient. Cela se fait via l'A.B. 81.02 « Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public et sociétés de crédit social », D.O. 15, programme 05.

(c) *L'emprunt de soudure*

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,3 millions de EUR depuis 1998).

Par ailleurs, on trouve au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Il s'élève à **24.000 milliers EUR** en 2006.

14) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.

Cette subvention est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

Cette subvention s'élève à **84.321 milliers EUR** en 2006 initial.

15) Dotation à l'AWEX

Le nouveau contrat de gestion qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été approuvé par ce dernier le 12 janvier 2006. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir aussi bien ses dépenses de personnel que ses frais de fonctionnement.

Le montant de cette dotation s'élève à **54.882 milliers EUR** en 2006 initial.

16) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI

Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard d'euros, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Cette dotation additionnelle envers la SWL est destinée à financer le PEI. Elle est considérée par la Région wallonne comme une charge liée à un financement alternatif.

Le montant 2006 s'élève à **16.000 milliers EUR** (contre 36.000 milliers EUR en 2005 initial et ajusté). La diminution de ce poste en 2006 a été opérée afin de dégager des marges pour la mise en œuvre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

17) Dotation à la Sowaer

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons (Charleroi-Gosselies et Liège-Bierset) afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports.

Ce crédit est donc destiné à doter la SOWAER des moyens permettant de mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Il s'agit d'un financement alternatif qui s'élève à **19.417 milliers EUR** en 2006.

18) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoit un milliard d'euros qui seront investis en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Puisque les dépenses relatives à ces Actions prioritaires sont ventilées sur une période de quatre ans, nous les classons en dépenses primaires particulières. Nous reprenons ci-après la programmation budgétaire réalisée en 2006.

Tableau 18 : Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon au budget 2006 (en milliers EUR)

		2006
DO 11	Economie, emploi et formation professionnelle	
11.02	Spin Off-Spin Out - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (code 8)	40.000
11.03	Intervention régionale pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (code 8)	3.000
11.04	Stimulation économique	1.788
11.06	Primes investissement ancien régime	15.000
11.09	Gestion pénurie de main d'œuvre qualifiée	100
11.10	Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes)	10.513
11.10	Emplois innovants et Emplois "jeunes"	11.763
11.13	Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries	7.400
11.14	Mise en œuvre des politiques de formation confiées au Forem	7.200
11.16	Mise en œuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME	1.305
	Sous-total DO 11	98.069
DO 12	Technologies et recherche	
12.01	dépenses de toute nature relatives aux APAW (programme mobilisateur)	500
12.02	subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique	938
12.02	subvention au FRIA	500
12.02	subvention à des universités, des établissements assimilés et des interfaces universités-entreprises (prog. Excellence, Prog. mobilisateur et soutien aux Spin-off)	8.500
12.03	subvention en faveur de l'innovation et du développement technologique	500
12.03	subventions à des entreprises pour le financement de projets innovants et de projets de développement technologique	750
	Sous-total DO 12	11.688
DO 15	Aménagement du territoire et logement	
15.02	intervention régionale pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués	1.000
15.02	intervention régionale pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués	3.000
	Sous-total DO 15	4.000

DO 16	Relations extérieures	
16.01	Dotation complémentaire à l'AWEX (SOFINEX)	2.500
16.01	Dotation complémentaire à l'AWEX (Plan langues-Bourses Commerce extérieur)	300
	Sous-total DO 16	2.800
DO 31	Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	
31.01	Fonds d'impulsion économique/ dès 2006: APAW mesure 3.3	7.519
	Fonds d'impulsion rural	1.250
31.02	Provision interdépartementale pour les pôles de compétitivité	21.638
31.02	Investissements et participations - pôles de compétitivité (code 8)	50.000
	Sous-total DO 31	80.407
DO 52	Voies hydrauliques de la Région	
52.01	Intervention de la RW dans les coûts des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'UE	1.250
	Sous-total DO 52	1.250
	Total des moyens affectés en 2006	198.214

Source : Budget général des dépenses 2006 initial et calculs CREW

19) La provision conjoncturelle

On trouve au budget 2006 une provision conjoncturelle dont le montant s'élève à **39.967 milliers EUR**. Celle-ci a été constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets. En effet, une révision à la baisse de la croissance économique entraînerait une diminution des recettes institutionnelles perçues par la Région wallonne.

II. 2. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe, indirecte et reprise. En 2006 initial, un montant de **3.269.613 milliers EUR** est repris dans cette rubrique (voir Tableau 9).

II. 2. 3. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon

Après l'étude des dépenses primaires particulières et des dépenses primaires ordinaires, abordons la troisième composante des dépenses de la Région : les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte, de la dette directe et de la dette reprise.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts constitués par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement²². Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon²³.

A partir de 2006, les charges découlant de la dette reprise sont intégrées aux charges de la dette directe (programme 40.02). Elles figuraient précédemment au programme 40.03 consacré à la dette indirecte. Suite à cette modification, nous reprenons dans un premier temps les charges liées à l'endettement indirecte et dans un second temps les charges liées à l'endettement direct et repris.

²² Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (I.F.P.M.E.), la protection des eaux et l'A.G.L.E.H.

²³ Rappelons que cette opération de reprise de dette a été développée plus en détail dans notre rapport d'avril 2005 consacré à la Région wallonne (référence : RD/SI/Perspectives budgétaires 2005-2015 de la Région wallonne/1).

1) Les charges de la dette indirecte

Pour rappel, La dette indirecte et la dette reprise ne correspondent pas à un emprunt homogène : elles sont composées d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Le tableau suivant résume respectivement les charges d'intérêt et d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région pour 2006 initial.

Tableau 19 : Les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte au budget 2006 initial (en milliers EUR)

2006 initial	intérêts	amortissements
Les encours hérités		
Emprunt sidérurgique (2,91%)	175	1350
Epuration des eaux (passé)	-	-
La dette des pouvoirs locaux		
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	13.773	995
La dette reprise de la Communauté française		
Handicapés (A.W.I.P.H.)	-	-
Office de Promotion du Tourisme (O.P.T.)	-	-
La dette du logement		
Logement privé (primes)	-	-
S.R.W.L./F.L.F.N.W.	70	1.684
Les autres encours		
S.W.D.E.	444	2.090
Total des charges d'amortissement DI	14.462	6.119

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

2) Les charges de la dette directe et de la dette reprise

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la dernière composante des dépenses de la Région. Ces montants se décomposent en intérêts de la dette directe à court terme et en intérêts de la dette à long terme. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'ajouter aux intérêts de la dette directe à long terme en 2006 (nous les estimons à 27.064 milliers EUR en 2006).

Tableau 20 : Les charges d'intérêt de la dette directe au budget 2006 initial (en milliers EUR)

	2006 initial
Intérêts de la dette directe à long terme et dette reprise	172.639
Intérêts de la dette directe à court terme	1.240
TOTAL	173.879

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2006 initial ; calculs CREW

Rappelons que les amortissements de la dette directe régionale ne font pas l'objet d'imputations budgétaires. Il en va donc de même pour la dette reprise puisqu'elle est intégrée à l'endettement direct à partir de 2006.

II. 3. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2006

II. 3. 1. Les soldes de la Région wallonne en 2006

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région wallonne, nous pouvons calculer le *solde primaire* ainsi que le *solde net à financer* et le *solde brut*. Puisqu'il est désormais prévu d'utiliser le SEC 95 comme cadre de référence pour l'évaluation des résultats budgétaires, nous reprenons également le *solde de financement*.

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 95, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes²⁴ :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation ;

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (O.C.P.P.) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les O.C.P.P. étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes O.C.P.P. et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires. Signalons cependant qu'il n'est fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

Venons en maintenant au calcul des différents soldes budgétaires de la Région wallonne pour l'année 2006. Le Tableau 21 ci-après reprend les étapes aboutissant au solde de financement SEC95.

²⁴ Source : Exposé général du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2006, p.7.

Tableau 21 : Les soldes de la Région wallonne pour 2006 initial (en milliers EUR)

	2006 initial
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	5.796.905
- Dépenses primaires totales	5.929.529
Solde primaire	-132.624
- Charges d'intérêt dette directe	173.879
- Charges d'intérêt dette indirecte et reprise	14.462
Solde net à financer	-320.965
- Amortissements	6.119
Solde brut à financer	-327.084
+ Périmètre de consolidation	107.118
(a) Elargissement des résultats	69.320
(b) Amortissements (codes 9)	37.798
Solde net consolidé	-219.966
+ Corrections de passage	288.596
(c) Sous-utilisation de crédits	186.000
(d) OCPP nets (codes 8)	141.895
(e) divers	-39.509
Solde de financement SEC 95 *	68.420
(f) Objectif budgétaire du Comité de concertation	24.410

Sources : Exposé général du budget de la Région wallonne pour 2006 initial ; calcul CREW

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 95 pour les différents budgets.

(a) L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Pour 2006 initial, l'Exposé général de la Région wallonne mentionne un montant de -16.620 milliers EUR. Celui-ci correspond à la moyenne des résultats des institutions consolidées sur la période 2002-2004²⁵. Nous avons ajouté à ce montant les 85.940 milliers EUR du Fonds d'égalisation des budgets puisque celui-ci est un organisme d'intérêt public de catégorie A à intégrer au périmètre de consolidation²⁶.

Le montant total du périmètre de consolidation s'élève donc à **69.320 milliers EUR** en 2006.

(b) Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

²⁵ Dans le rapport présenté au nom de la Commission du Budget, des Finances, des Affaires générales, de la Simplification administrative, du Règlement et de la Comptabilité (p.11), le Ministre du Budget précise, en réponse à une interpellation de la Cour des comptes, que le solde des institutions consolidées ne peut pas être établi sur base des budgets des organismes d'intérêt public puisque ceux-ci ne sont établis qu'après que la Région ait bouclé son budget.

²⁶ Source : Rapport de la Cour des comptes relatif aux projets de budgets de la Région wallonne pour 2006, p.44.

Pour rappel, les articles budgétaires dont le code économique commence par un 9 sont :

- les amortissements de dette indirecte (programme 40.03) ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion (programme 50.04) ;
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg (A.B. apparue au programme 51.01 en 2006)²⁷ ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes (programme 53.03).

L'ensemble des codes 9 s'élève à **37.798 milliers EUR** en 2006 initial. Ce montant est moindre cette année suite au reclassement des charges d'amortissement de la dette reprise dans les charges attachées à la dette directe (voir supra).

(c) La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédit s'élève à **186.000 milliers EUR** en 2006. Notons qu'aucune explication précise n'est fournie quant au calcul de ce montant.

(d) Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les O.C.P.P. nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Le montant total des O.C.P.P. nets calculé dans le simulateur s'élève à **141.895 milliers EUR** en 2006.

Notons que dans son rapport relatif aux projets de budgets de la Région wallonne pour 2006 (p.45), la Cour des comptes mentionne un montant de –5.000 milliers EUR relatif aux O.C.P.P. des institutions consolidées dont la Région n'a pas tenu compte.

(e) Divers

En 2006, l'Exposé général mentionne un montant de **–39.509 milliers EUR** en « Divers ». la Cour des comptes précise que cette correction vise à intégrer, dans le périmètre régional, la dernière tranche des coûts de réfection de la E25-E41, financés par la SOFICO²⁸.

(f) L'objectif budgétaire du Comité de concertation

L'objectif budgétaire 2006 est issu de l'accord obtenu lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 26 octobre 2005. Il s'élève pour la Région wallonne à 24.410 milliers EUR. Le détail de ce calcul est repris ci-après :

²⁷ Cette convention de commissionnement était précédemment reprise au programme 51.02 (un montant de 8.400 milliers y figurait depuis 2004) mais cette allocation de base n'était pas un code 9.

²⁸ Cette société publique ne fait pas partie du périmètre de consolidation mais l'ICN a considéré ces dépenses de réfection comme des opérations de débudgétisation devant être intégrée dans le périmètre d'endettement régional (source : Rapport de la Cour des comptes relatif aux projets de budgets de la Région wallonne pour 2006, p.45)

Tableau 22 : Calcul de l'objectif budgétaire 2006 de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2006
Montant de base	-17.520
Compensation de l'effort complémentaire 2005	-44.000
Effort complémentaire 2006	71.710
Transferts entre Communautés et Régions	14.230
Objectif budgétaire	24.410

Source : Comité de concertation Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 26 octobre 2005

Le montant de base correspond à la trajectoire définie dans la Convention du 15 décembre 2000 telle que modifiée par les différents Comité de concertations ultérieurs (corrections SEC (codes 8), correction Fadels, ...).

Pour 2006, les Communautés et Régions se sont engagées à réaliser un effort complémentaire afin d'assurer le respect de l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges prévu dans le programme de stabilité 2005-2008 de la Belgique.

Au total, cet effort s'élève à 244.310 milliers EUR. La Communauté flamande a pris à sa charge un montant de 145.180 milliers EUR. La Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont quant à elles décidé d'utiliser la possibilité de redistribuer entre elles leurs efforts respectifs. Cela se traduit par un transfert de contribution de 14.230 milliers EUR de la Région de Bruxelles-Capitale vers la Région wallonne. La contribution complémentaire finale de l'entité wallonne est donc de 85.940 milliers EUR (contre 13.190 milliers pour la Région de Bruxelles-Capitale et à zéro pour la Communauté française).

Pour rappel, cet effort additionnel consenti par chaque entité sera déduit de ses objectifs budgétaires 2008-2009 (tout comme les efforts complémentaires consentis en 2005 ont été déduits des objectifs budgétaires de 2006).

II. 3. 2. L'endettement de la Région wallonne

Dans le modèle, l'endettement régional est estimé à **5.643.269 milliers EUR** au 31 décembre 2006 (4.853.059 milliers EUR hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe. Notons que l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003 n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans l'Exposé général du budget 2006 (encours au 31/12/2004) ainsi que celles issues de la note de conjoncture 2005/5/186 du Service d'études et de documentation du SPF Finances.

Nous détaillons ci-dessous les deux composantes de l'endettement wallon :

1) La dette indirecte

Nous reprenons ci-après les encours demeurant en dette indirecte conformément au regroupement effectué à la section I.2.3 :

1. les encours hérités

- 2,93% de l'emprunt sidérurgique ;
- l'épuration des eaux ;

2. la dette des pouvoirs locaux

- les emprunts de Liège et Charleroi ;

3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)

- l'A.W.I.P.H. ;
- l'O.P.T. ;

4. La dette du logement

- le financement des primes ;
- le F.L.F.N.W. et la S.R.W.L./S.W.C.S. ;

5. Les autres encours

- la S.W.D.E. ;

Nous ajoutons à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 13c de la section I.2.1. En effet, puisque la Communauté française verse des moyens financiers à la Région suite au transfert de ce poste, il convient d'intégrer l'encours S.P.A.B.S. dans l'endettement total wallon.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 31 décembre 2005, nous estimons la dette indirecte à 1.614.627 milliers EUR (824.418 milliers hors Fadels); un an plus tard, nous l'évaluons à **1.608.511 milliers EUR** (818.301 hors Fadels).

Tableau 23 : Dette indirecte de la Région wallonne au 31/12/2005 et au 31/12/2006 (en milliers EUR)

	2005	2006
Dettes du passé (1)	2.868	1.518
Dettes des pouvoirs locaux (2)	993	-
Action sociale et santé (3)	-	-
Logement (4)	12.829	11.145
Autres (5)	12.374	10.284
Dettes résiduelles vis-à-vis du Fadels	790.210	790.210
Soudure	795.354	795.354
Total	1.614.627	1.608.511
Total - hors Fadels	824.418	818.301

Sources : Rapport sur la dette publique de la Région wallonne 2003, Budget général des dépenses pour 2005 ajusté et 2006 initial, Exposé général 2006 ; calculs C.R.E.W.

Notons que selon nos estimations, l'encours relatif à l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) s'est éteint au 31/12/2005.

2) La dette directe

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1^{er} janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composantes : la dette directe proprement dite et la dette reprise. Dans un premier temps, nous calculons la dette directe proprement dite de la Région au 31/12/2006. Ensuite, nous y ajoutons la dette reprise pour obtenir ce que nous appelons ici la dette directe globale de la Région.

Pour rappel, la dette reprise est composée des encours suivants :

1. les encours hérités

- l'emprunt sidérurgique (97,07%) ;

2. la dette des pouvoirs locaux

- les travaux subsidiés ;
- l'investissement eau ;
- le poste abattoirs ;
- les zones industrielles ;
- les infrastructures sportives ;

3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)

- l'encours « Santé » ;
- l'encours « Action sociale » ;
- la formation des indépendants ;

4. Les autres encours

- l'A.G.L.E.H. ;
- la protection des eaux.

Pour estimer la dette directe proprement dite de la Région wallonne au 31 décembre 2006, nous partons des montants fournis dans la note de conjoncture 2005/5/186 du Service d'études et de documentation du SPF Finances. Il s'agit des encours au 31 décembre 2004 de la dette directe de long terme ou consolidée.

La première étape consiste à calculer le montant de la dette directe proprement dite au 31 décembre 2005. Pour ce faire, nous réduisons le montant de l'encours 2005 du *solde net à financer de 2005 ajusté*²⁹. Ce solde provient de l'estimation effectuée dans le simulateur (voir Tableau 21 de la section I.3.1.). Comme il est négatif, il en résulte une augmentation de l'encours.

Nous tenons également compte de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par des nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre. Notons que si en 2005 le budget général des dépenses de la Région wallonne mentionnait un montant d'amortissement pour chacun des postes de la dette reprise, il n'en va plus de même cette année. En effet, en 2006, les amortissements de la dette reprises ne font pas l'objet d'imputations budgétaires, à l'instar des amortissements de la dette directe proprement dite³⁰.

Le calcul de l'encours de la dette directe globale de la Région au 31/12/2005 est repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2005 (en milliers EUR)

Encours de la dette directe au 31/12/2004*	2.899.462
- Solde net à financer 2005 ajusté	(-)321.303
+ Amortissements de la dette indirecte et reprise 2005 ajusté	105.162
Encours de la dette directe au 31/12/2005	3.325.927
Encours de la dette reprise au 31/12/2005	489.377
Encours de la dette directe globale au 31/12/2005	3.914.726

* A titre informatif, la dette reprise s'élevait à 588.799 milliers EUR au 31/12/2004, ce qui porte l'endettement direct global à 3.488.261 milliers à cette date.

Sources : Note de conjoncture 2005/5/186 du Service d'études et de documentation du SPF Finances, premier feuillet d'ajustement du Budget général des dépenses 2005, Exposé général 2006 initial et calculs CREW.

²⁹ Pour l'estimation de la dette directe, nous nous basons sur le solde net à financer et pas le solde de financement vu que ce dernier est un résultat comptable.

³⁰ Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets de la Région wallonne pour 2006, p.34.

Sur base de l'encours estimé au 31/12/2005, nous procédons de manière identique afin de déterminer le montant de la dette directe au 31 décembre 2006. Le solde net à financer pour 2006 initial est estimé à -320.965 milliers EUR dans le simulateur (Tableau 21) et le transfert de la dette indirecte vers la dette directe s'élève à 6.119 milliers EUR (Tableau 19). Comme l'indique le tableau ci-dessous, la dette directe globale au 31 décembre 2006 se monte alors à **4.034.758 milliers EUR**.

Tableau 25 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2006 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/12/2005	3.325.927
- Solde net à financer 2006	(-)320.965
+ Amortissements de la dette indirecte 2006	6.119
Encours de la dette directe au 31/12/2006	3.653.011
Encours de la dette reprise au 31/12/2006	381.747
Encours de la dette directe globale au 31/12/2006	4.034.758

Sources : Note de conjoncture 2005/5/186 du Service d'études et de documentation du SPF Finances Budget général des dépenses pour 2006 initial, Exposé général 2006 initial et calculs CREW.

3) L'endettement total

Comme le montre le Tableau 26, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe, reprise et indirecte. Au 31 décembre 2006, il s'élève à **5.643.269 milliers EUR** soit 97,35% des recettes totales de l'Entité (notons que l'endettement hors Fadels représente 83,72% des recettes totales).

Tableau 26 : Endettement de la Région wallonne au 31/12/2006 (en milliers EUR)

	2006
Encours de la dette indirecte	1.608.511
Encours de la dette directe globale	4.034.758
<i>Dont dette directe</i>	3.653.011
<i>Dont dette reprise</i>	381.747
Endettement total	5.643.269
Endettement total – hors Fadels	4.853.059

Source : calculs CREW.

III. Evolution des dépenses de la Région wallonne, de 2001 à 2006

La deuxième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne au cours des années 2001 à 2006.

Pour les dépenses, la présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par chapitre et par division organique (D.O.). Les recettes sont quant à elles présentées selon leur origine institutionnelle.

Les résultats sont présentés d'une part en euros courants et d'autre part en euros constants de 2001. Chaque tableau reprend le taux de croissance moyen annuel des différents postes ainsi que la croissance globale observée sur la période 2001-2006.

Tableau 27 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2006 (en milliers EUR courants)

	MONTANTS						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX					
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2002 / 2001	2003 / 2002	2004 / 2003	2005 / 2004	2006 / 2005	2006 / 2001
Chapitre I – Ministère de la Région wallonne	3.785.512	3.913.783	3.994.795	4.128.846	4.414.147	4.759.866	3,39%	2,07%	3,36%	6,91%	7,83%	25,74%
DO 01 – Parlement wallon	38.151	39.758	40.409	41.015	42.129	43.477	4,21%	1,64%	1,50%	2,72%	3,20%	13,96%
DO 02 à 08 – Dépenses de cabinet	30.954	31.641	32.058	32.538	28.624	28.357	2,22%	1,32%	1,50%	-12,03%	-0,93%	-8,39%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	8.128	8.397	9.086	9.332	11.894	14.345	3,30%	8,21%	2,71%	27,45%	20,61%	76,48%
DO 10 - Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	302.368	298.202	303.865	246.769	292.828	403.807	-1,38%	1,90%	-18,79%	18,66%	37,90%	33,55%
DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle	958.275	906.336	922.181	945.175	1.068.677	1.199.951	-5,42%	1,75%	2,49%	13,07%	12,28%	25,22%
DO 12 - Technologies et recherche	158.520	146.593	167.465	192.232	167.089	182.808	-7,52%	14,24%	14,79%	-13,08%	9,41%	15,32%
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	157.640	147.171	140.661	206.149	156.025	154.851	-6,64%	-4,42%	46,56%	-24,31%	-0,75%	-1,77%
DO 14 - Pouvoirs locaux	1.121.121	1.167.685	1.186.518	1.222.521	1.251.779	1.278.710	4,15%	1,61%	3,03%	2,39%	2,15%	14,06%
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	245.943	245.429	245.611	248.980	317.127	316.524	-0,21%	0,07%	1,37%	27,37%	-0,19%	28,70%
DO 16 - Relations extérieures	57.715	63.839	61.216	58.605	71.179	76.541	10,61%	-4,11%	-4,27%	21,46%	7,53%	32,62%
DO 17 - Action sociale et santé	524.151	552.870	586.390	618.656	661.598	682.313	5,48%	6,06%	5,50%	6,94%	3,13%	30,17%
DO 18 – Tourisme	49.916	36.519	34.603	33.819	35.094	35.736	-26,84%	-5,25%	-2,27%	3,77%	1,83%	-28,41%
DO 19 – Agriculture et milieu rural	89.368	123.698	101.061	107.872	148.801	151.010	38,41%	-18,30%	6,74%	37,94%	1,48%	68,98%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	43.262	145.645	163.671	165.183	155.053	111.029	236,66%	12,38%	0,92%	-6,13%	-28,39%	156,64%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural					6.250	80.407					1186,51%	
Chapitre II – Dette	383.112	387.772	377.635	388.081	357.679	257.420	1,22%	-2,61%	2,77%	-7,83%	-28,03%	-32,81%
DO 40 - Finances	383.112	387.772	377.635	388.081	357.679	257.420	1,22%	-2,61%	2,77%	-7,83%	-28,03%	-32,81%
Chapitre III – Ministère de l'Equipeement et des Transports	974.380	1.001.259	1.029.285	1.049.488	1.057.036	1.106.703	2,76%	2,80%	1,96%	0,72%	4,70%	13,58%
DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.	225.375	265.861	288.227	288.900	292.119	324.356	17,96%	8,41%	0,23%	1,11%	11,04%	43,92%
DO 51 - Réseau routier de la Région	211.570	192.391	195.490	196.040	193.703	236.458	-9,06%	1,61%	0,28%	-1,19%	22,07%	11,76%
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	64.923	60.723	56.517	57.117	56.684	73.312	-6,47%	-6,93%	1,06%	-0,76%	29,33%	12,92%
DO 53 - Services techniques	113.855	101.070	90.482	94.560	91.476	30.675	-11,23%	-10,48%	4,51%	-3,26%	-66,47%	-73,06%
DO 54 - Transports	358.657	381.214	398.569	412.871	423.054	441.902	6,29%	4,55%	3,59%	2,47%	4,46%	23,21%
TOTAL	5.143.004	5.302.814	5.401.715	5.566.415	5.828.862	6.123.989	3,11%	1,87%	3,05%	4,71%	5,06%	19,07%
Dont dépenses primaires	4.839.167	4.992.080	5.112.581	5.265.323	5.532.647	5.929.529	3,16%	2,41%	2,99%	5,08%	7,17%	22,53%

Sources : Budgets généraux des dépenses de la Région wallonne et calculs CREW.

Tableau 28 : Evolution des dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2006 (en milliers EUR constants de 2001)

	MONTANTS						TAUX DE CROISSANCE REELS					
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2002 / 2001	2003 / 2002	2004 / 2003	2005 / 2004	2006 / 2005	2006 / 2001
Chapitre I – Ministère de la Région wallonne	3.785.512	3.850.561	3.868.815	3.916.530	4.073.905	4.316.997	1,72%	0,47%	1,23%	4,02%	5,97%	14,04%
DO 01 – Parlement wallon	38.151	39.116	39.135	38.906	38.882	39.432	2,53%	0,05%	-0,58%	-0,06%	1,41%	3,36%
DO 02 à 08 – Dépenses de cabinet	30.954	31.130	31.047	30.865	26.418	25.719	0,57%	-0,27%	-0,59%	-14,41%	-2,65%	-16,91%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	8.128	8.261	8.799	8.852	10.977	13.010	1,64%	6,51%	0,60%	24,01%	18,52%	60,07%
DO 10 - Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	302.368	293.385	294.282	234.079	270.257	366.236	-2,97%	0,31%	-20,46%	15,46%	35,51%	21,12%
DO 11 - Economie, emploi et formation professionnelle	958.275	891.695	893.099	896.572	986.304	1.088.305	-6,95%	0,16%	0,39%	10,01%	10,34%	13,57%
DO 12 - Technologies et recherche	158.520	144.225	162.184	182.347	154.210	165.799	-9,02%	12,45%	12,43%	-15,43%	7,52%	4,59%
DO 13 - Ressources naturelles et environnement	157.640	144.794	136.225	195.548	143.999	140.443	-8,15%	-5,92%	43,55%	-26,36%	-2,47%	-10,91%
DO 14 - Pouvoirs locaux	1.121.121	1.148.822	1.149.100	1.159.656	1.155.292	1.159.736	2,47%	0,02%	0,92%	-0,38%	0,38%	3,44%
DO 15 - Aménagement du territoire et logement	245.943	241.464	237.865	236.177	292.683	287.074	-1,82%	-1,49%	-0,71%	23,93%	-1,92%	16,72%
DO 16 - Relations extérieures	57.715	62.808	59.285	55.591	65.693	69.419	8,82%	-5,61%	-6,23%	18,17%	5,67%	20,28%
DO 17 - Action sociale et santé	524.151	543.939	567.898	586.843	610.602	618.829	3,78%	4,40%	3,34%	4,05%	1,35%	18,06%
DO 18 – Tourisme	49.916	35.929	33.512	32.080	32.389	32.411	-28,02%	-6,73%	-4,27%	0,96%	0,07%	-35,07%
DO 19 – Agriculture et milieu rural	89.368	121.700	97.874	102.325	137.331	136.960	36,18%	-19,58%	4,55%	34,21%	-0,27%	53,25%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	43.262	143.292	158.509	156.689	143.102	100.699	231,22%	10,62%	-1,15%	-8,67%	-29,63%	132,76%
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural		-	-	-	5.768	72.926					1164,26%	
Chapitre II – Dette	383.112	381.508	365.726	368.125	330.109	233.469	-0,42%	-4,14%	0,66%	-10,33%	-29,28%	-39,06%
DO 40 - Finances	383.112	381.508	365.726	368.125	330.109	233.469	-0,42%	-4,14%	0,66%	-10,33%	-29,28%	-39,06%
Chapitre III – Ministère de l'Equipeement et des Transports	974.380	985.085	996.826	995.521	975.560	1.003.733	1,10%	1,19%	-0,13%	-2,01%	2,89%	3,01%
DO 50 - Secrétariat général du M.E.T.	225.375	261.566	279.137	274.044	269.603	294.177	16,06%	6,72%	-1,82%	-1,62%	9,12%	30,53%
DO 51 - Réseau routier de la Région	211.570	189.283	189.325	185.959	178.772	214.457	-10,53%	0,02%	-1,78%	-3,86%	19,96%	1,36%
DO 52 - Voies hydrauliques de la Région	64.923	59.742	54.735	54.180	52.315	66.491	-7,98%	-8,38%	-1,01%	-3,44%	27,10%	2,41%
DO 53 - Services techniques	113.855	99.437	87.629	89.697	84.425	27.821	-12,66%	-11,88%	2,36%	-5,88%	-67,05%	-75,56%
DO 54 - Transports	358.657	375.056	386.000	391.640	390.445	400.786	4,57%	2,92%	1,46%	-0,31%	2,65%	11,75%
TOTAL	5.143.004	5.217.154	5.231.367	5.280.175	5.379.575	5.554.199	1,44%	0,27%	0,93%	1,88%	3,25%	8,00%
Dont dépenses primaires	4.839.167	4.911.439	4.951.351	4.994.566	5.106.192	5.377.832	1,49%	0,81%	0,87%	2,23%	5,32%	11,13%

Sources : Budgets généraux des dépenses de la Région wallonne et calculs CREW.

Tableau 29 : Evolution des recettes de la Région wallonne de 2001 à 2006 (en milliers EUR courants)

	MONTANTS						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX					
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2006/2001
Recettes totales	4.865.922	5.052.882	4.961.942	5.215.962	5.326.017	5.796.905	3,84%	-1,80%	5,12%	2,11%	8,84%	19,13%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.707.037	2.927.507	2.990.851	3.100.968	3.200.802	3.297.405	-21,03%	2,16%	3,68%	3,22%	3,02%	-11,05%
- Dotation IPP	3.552.696	2.749.933	2.808.616	2.898.543	3.018.567	3.115.170	-22,60%	2,13%	3,20%	4,14%	3,20%	-12,32%
dont intervention de solidarité nationale	648.162	703.843	747.071	757.828	814.345	852.958	8,59%	6,14%	1,44%	7,46%	4,74%	31,60%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	15,05%	2,62%	0,00%	0,00%	0,00%	18,07%
- Recettes liées à la DLU				20.190	0	0						
Moyens issus du niveau régional	858.135	1.834.777	1.699.077	1.839.155	1.842.262	2.200.104	113,81%	-7,40%	8,24%	0,17%	19,42%	156,38%
- Impôts régionaux	510.611	1.484.902	1.481.949	1.566.384	1.671.816	1.953.611	190,81%	-0,20%	5,70%	6,73%	16,86%	282,60%
- Taxes perçues par la RW	59.472	50.477	36.918	103.355	44.652	39.090	-15,12%	-26,86%	179,96%	-56,80%	-12,46%	-34,27%
- Autres recettes départementales et correction	271.597	276.382	141.893	127.481	107.751	100.414	1,76%	-48,66%	-10,16%	-15,48%	-6,81%	-63,03%
- Autres recettes de capital	16.455	23.016	38.317	41.935	18.043	106.989	39,87%	66,48%	9,44%	-56,97%	492,97%	550,18%
Transferts de la Communauté française	300.749	290.598	272.014	275.839	282.953	299.396	-3,38%	-6,40%	1,41%	2,58%	5,81%	-0,45%
- Dotation de la Communauté française	300.749	290.598	267.589	271.237	278.368	294.818	-3,38%	-7,92%	1,36%	2,63%	5,91%	-1,97%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie			4.425	4.602	4.585	4.578			4,00%	-0,37%	-0,15%	

Tableau 30 : Evolution des recettes de la Région wallonne de 2001 à 2006 (en milliers EUR constants de 2001)

	MONTANTS						TAUX DE CROISSANCE REELS					
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2006/2001
Recettes totales	4.865.922	4.971.259	4.805.463	4.947.744	4.915.489	5.257.548	2,16%	-3,34%	2,96%	-0,65%	6,96%	8,05%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.707.037	2.880.217	2.896.532	2.941.508	2.954.085	2.990.607	-22,30%	0,57%	1,55%	0,43%	1,24%	-19,33%
- Dotation IPP	3.552.696	2.705.511	2.720.044	2.749.492	2.785.896	2.825.328	-23,85%	0,54%	1,08%	1,32%	1,42%	-20,47%
dont intervention de solidarité nationale	648.162	692.474	723.511	718.859	751.575	773.597	6,84%	4,48%	-0,64%	4,55%	2,93%	19,35%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	174.706	176.488	172.864	168.188	165.279	13,19%	1,02%	-2,05%	-2,70%	-1,73%	7,09%
- Recettes liées la DLU	0	0	0	19.152	0	0						
Moyens issus du niveau régional	858.135	1.805.138	1.645.495	1.744.581	1.700.261	1.995.401	110,36%	-8,84%	6,02%	-2,54%	17,36%	132,53%
- Impôts régionaux	510.611	1.460.915	1.435.214	1.485.836	1.542.953	1.771.843	186,11%	-1,76%	3,53%	3,84%	14,83%	247,00%
- Taxes perçues par la RW	59.472	49.662	35.754	98.040	41.210	35.453	-16,50%	-28,01%	174,21%	-57,97%	-13,97%	-40,39%
- Autres recettes départementales et correction	271.597	271.917	137.418	120.926	99.446	91.071	0,12%	-49,46%	-12,00%	-17,76%	-8,42%	-66,47%
- Autres recettes de capital	16.455	22.644	37.109	39.779	16.652	97.035	37,61%	63,88%	7,19%	-58,14%	482,71%	489,69%
Transferts de la Communauté française	300.749	285.904	263.436	261.655	261.143	271.540	-4,94%	-7,86%	-0,68%	-0,20%	3,98%	-9,71%
- Dotation de la Communauté française	300.749	285.904	259.150	257.289	256.911	267.387	-4,94%	-9,36%	-0,72%	-0,15%	4,08%	-11,09%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	0	0	4.285	4.365	4.232	4.152			1,86%	-3,06%	-1,88%	

Sources : Budgets des voies et moyens de la Région wallonne et calculs CREW.

IV. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2007 à 2016

IV. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent pour la réalisation des projections : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ainsi que le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (P.I.B. réel). En effet, rappelons que depuis 2006 les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la **croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B.**, sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2006 à 2016 sont les suivantes :

Tableau 31. Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"*	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt
2006	1,76%	1,76%	2,38%	3,86%
2007	1,83%	1,83%	2,08%	4,07%
2008	1,71%	1,71%	2,12%	4,47%
2009	1,74%	1,74%	2,14%	4,59%
2010	1,80%	1,80%	2,20%	4,59%
2011	1,84%	1,84%	2,22%	4,69%
2012	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%
2013	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%
2014	1,79%	1,79%	2,19%	4,58%
2015	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%
2016	1,79%	1,79%	2,19%	4,59%

* L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses de personnel. Dans le simulateur budgétaire, il est supposé identique à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CREW.

Les chiffres de ce Tableau proviennent du module macroéconomique développé par le CREW.

De 2006 à 2011, le module reprend les estimations publiées par le Bureau Fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2006-2011* (mai 2006). A partir de 2012, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2008-2011.

En matière de démographie³¹, nous nous référons aux *Perspectives de population 2000-2050* réalisées conjointement par l'I.N.S. et le Bureau fédéral du Plan (septembre 2001) ; celles-ci ont été adaptées aux chiffres de la population observée au 1^{er} janvier des années 2001 à 2005. Cet ajustement nous a été transmis par le Bureau fédéral du Plan en mars 2006.

³¹ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

IV. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2007 à 2016

Nous regroupons les recettes de l'Entité en fonction de leur origine institutionnelle. Dans notre outil de simulation, nous considérons d'abord les transferts du Pouvoir fédéral, puis les moyens issus du Pouvoir régional et, enfin, les transferts en provenance de la Communauté française.

Ci-dessous, nous reprenons un à un ces différents moyens de la Région wallonne et nous précisons les hypothèses de projection retenues dans le simulateur.

IV. 2. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

1) La dotation I.P.P. hors intervention de solidarité

La dotation I.P.P. – hors intervention de solidarité – est calculée en deux temps : l'estimation, d'une part, des montants attribués conformément à l'art.33 de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) et, d'autre part, du terme négatif prévu à l'art. 33bis.

a. Les montants attribués selon l'art.33 de la L.S.F.

Tout d'abord la dotation I.P.P. est évaluée conformément à la L.S.F. du 16 janvier 1989 modifiée par la L.S.F. du 16 juillet 1993. Selon l'art.33, §1 et 2, la dotation globale versée aux Régions évolue en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006) ; cette dotation globale est alors partagée entre les Régions en vertu du principe du juste retour³².

Le paragraphe 2bis de cet article 33 envisage toutefois le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. serait inférieure à 2% sur la période 1993-2004 et prévoit alors un recalcul de la dotation I.P.P. pour l'année 2005, qui affecterait également les montants de dotation des années suivantes .

Il convient de procéder à ce recalcul, vu que, selon nos estimations, la croissance annuelle moyenne du R.N.B. sur la période 1993-2004 est de 1,84%³³.

Les montants de base de l'année 2005 - montants de base correspondant dès 2000 à la masse globale à répartir entre les Régions - sont alors recalculés en supposant une croissance réelle uniforme du R.N.B. égale à 2% par an entre 1993 et 2005 incluse.

L'étape suivante consiste à comparer ces montants de base 2005 recalculés aux montants 2005 obtenus en cas d'application des paragraphes 1 et 2 de l'art.33 (c'est-à-dire calculés sur base des paramètres macroéconomiques effectifs).

La différence entre les montants de base 2005 recalculés et les montants de base 2005 effectifs s'avère supérieure à 0,25% des montants de base 2004 effectifs. Dans ce cas, la Loi prévoit que le montant finalement retenu pour l'année 2005 correspond au montant de base 2005 effectif majoré de 0,25% du montant 2004 effectif.

³² Selon ce principe, la dotation versée à une entité est fonction de la part relative de cette dernière dans le produit de l'I.P.P. national.

³³ Les paramètres de croissance définitifs étant désormais connus pour les années 1993 à 2004, nous réexaminons pour la dernière fois le mécanisme du paragraphe 2bis.

La mise en œuvre du mécanisme prévu par l'article 33§2bis de la L.S.F. engendre des effets positifs pour la Région wallonne. En effet, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme. Ce résultat est conforme à l'objectif du législateur qui était de garantir un certain niveau de recettes aux Entités fédérées grâce à un filet de sécurité les prémunissant d'une croissance économique trop faible au cours de la période 1993-2004.

Puisque nous disposons désormais des réalisations de la croissance économique pour les années 1993-2004, le montant calculé cette année pour 2005 est définitif.

b. Le terme négatif selon l'art.33bis

La deuxième étape du calcul consiste à estimer le terme négatif tel que le précise la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (art.33bis, §1). Ce terme négatif correspond à une réduction annuelle de la dotation I.P.P. régionale ; il permet de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale accordée aux Régions.

Pour les années de projection, nous partons des recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts, exprimées en prix de 2002. Ensuite, nous adaptons annuellement ces recettes à l'inflation et à 91% de la croissance du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006)³⁴.

2) L'intervention de solidarité

L'intervention de solidarité nationale (art.48 de la L.S.F.) correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume.

3) Les moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences

Suite à la régionalisation des lois communale et provinciale, de l'agriculture et de la pêche maritime, des établissements scientifiques et des subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture et, enfin, du commerce extérieur, il est prévu que le Pouvoir fédéral verse des moyens supplémentaires aux Régions.

Comme nous l'avons vu dans de la description de la situation d'amorçage (section I.1.1), le budget de la Région wallonne ne reprend que le montant final de la dotation I.P.P. Le montant des moyens en provenance du Fédéral pour financer ces nouvelles compétences est mentionné dans le rapport de la Cour des comptes.

Dans notre projection, nous distinguons ces moyens supplémentaires et estimons les recettes attribuées à la Région wallonne conformément aux mécanismes de financement stipulés dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (articles 35quater, 35quinquies, 35sexies et 35septies), en nous référant aux paramètres macroéconomiques repris au Tableau 31.

Pour l'agriculture et les établissements scientifiques, les montants octroyés en 2002 à la Région wallonne sont spécifiés dans la Loi spéciale (§1 de l'article 35quater et 35 quinquies). A partir de 2003, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B (P.I.B. à partir de 2006).

³⁴ A l'exception des recettes moyennes de la redevance radio-télévision qui sont simplement liées à l'inflation sur la période de projection.

En ce qui concerne la régionalisation du commerce extérieur, un montant global de 14.873.611,49 EUR a été attribué à l'ensemble des Régions en 2002. Il a été réparti selon la clé I.P.P. À partir de 2003, nous adaptons le montant national de l'année précédente au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006) et nous le répartissons entre les Régions selon la clé I.P.P., conformément à l'article 35sexies de la Loi spéciale.

Enfin, pour la régionalisation des lois communale et provinciale, la Loi spéciale fixe un montant total de 6.114.434,94 EUR à verser à l'ensemble des Régions en 2002. Dès 2003, ce montant est adapté à l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée (croissance réelle du P.I.B. à partir de 2006). Ce montant total est réparti chaque année entre les Régions en fonction de leur part dans la somme des éléments suivants :

- les dotations I.P.P. (avant la réduction compensatoire de la régionalisation de nouveaux impôts) ;
- les interventions de solidarité nationale ;
- les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ;
- les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture et de commerce extérieur.

Nous reprenons notre estimation de ces recettes au tableau suivant.

**Tableau 32. Estimation des moyens issus du transfert de nouvelles compétences
(en milliers de EUR)**

	Lois provinciale et communale	Agriculture et pêche maritime	Etablissements scientifiques	Commerce extérieur	Total
2007	2.378	15.906	23.058	4.981	46.324
2008	2.467	16.522	23.951	5.160	48.099
2009	2.559	17.169	24.889	5.347	49.964
2010	2.658	17.864	25.896	5.546	51.963
2011	2.761	18.596	26.958	5.755	54.070
2012	2.867	19.344	28.042	5.966	56.219
2013	2.976	20.122	29.169	6.186	58.453
2014	3.089	20.931	30.342	6.414	60.777
2015	3.207	21.773	31.562	6.651	63.192
2016	3.327	22.648	32.832	6.894	65.701

Source : calculs CREW.

4) Le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs.

La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé – dans le cadre d'un contrat de travail – dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Le montant a été fixé par arrêté royal en 2002 à 182.235 milliers EUR et n'a pas été revu depuis. Pour la projection, nous retenons ce même montant et le maintenons constant en termes nominaux.

IV. 2. 2. Les moyens issus du niveau régional

1) Les impôts régionaux

Conformément à la Loi spéciale du 13 juillet 2001, nous retrouvons dans cette rubrique les impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris ;
- la taxe sur les appareils automatiques de divertissement ;
- la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ;
- les droits de succession et de mutation par décès ;
- le précompte immobilier ;
- les droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique ;
- la taxe de circulation sur les véhicules automobiles ;
- la taxe de mise en circulation ;
- l'eurovignette ;
- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique ;
- les droits d'enregistrement sur les partages partiels/totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux, entre copropriétaires, de parties indivises (et les conversions prévues aux art.745 quater et quinquies du code civil) ;
- les droits d'enregistrement sur donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ;
- la redevance radio et télévision.

Pour estimer le produit des ces différents impôts, nous partons du dernier montant fourni dans les documents budgétaires et nous effectuons une indexation ainsi qu'une liaison au taux de croissance réelle du P.I.B. à concurrence de 100%.

Notons encore que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

Au budget, nous trouvons également un poste intitulé « intérêts et amendes sur impôts régionaux » qui se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux. Pour la projection, nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2006.

Le tableau ci-après reprend nos estimations de ces recettes générées par les impôts régionaux.

Tableau 33. Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers de EUR)

	Impôts régionaux	Intérêts et amendes	Total
2007	1.993.624	14.163	2.007.787
2008	2.070.766	14.406	2.085.171
2009	2.151.895	14.656	2.166.551
2010	2.238.973	14.920	2.253.893
2011	2.330.758	15.195	2.345.953
2012	2.424.484	15.467	2.439.952
2013	2.521.979	15.745	2.537.724
2014	2.623.394	16.027	2.639.421
2015	2.728.888	16.315	2.745.202
2016	2.838.623	16.607	2.855.230

Source : calculs CREW.

2) Les taxes et redevances, les autres recettes courantes et de capital

En ce qui concerne les taxes et autres recettes courantes et de capital, nous partons des montants figurant au budget initial de 2006 et supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation.

Notons cependant une exception concernant l'allocation de base consacrée à la vente des actions Arcelor (Titre II, secteur III, Division 11). En effet, la vente du reste des actions Arcelor est prévue en 2007 pour le même montant qu'en 2006, à savoir 90.000 milliers EUR.

IV. 2. 3. Les transferts de la Communauté française

1) La dotation de la Communauté française

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « QUENTIN », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin.

Depuis 2000, nous tenons compte d'un effort supplémentaire fourni par la Région wallonne à concurrence de 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF). Cet engagement durable se traduit par une réduction de la dotation que la Communauté française lui transfère³⁵.

Signalons qu'à l'occasion des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001), la Région wallonne – tout comme la Cocof – s'est à nouveau engagée à fournir une aide complémentaire à la Communauté française. Celle-ci se traduit par une modification de la valeur du coefficient multiplicateur de l'effort supplémentaire fourni depuis 2000. Ainsi, de 1, ce curseur est passé à 1,375 de 2003 à 2005 et diminue à 1,34375 en 2006 (le coefficient devrait continuer à baisser progressivement pour redevenir égal à 1 en 2010).

Dans le Tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région.

Tableau 34 : La dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

	Dotation initiale (1)	Effort lié à l'accord de 2000 (2)	Effort lié à Val Duchesse (3)	Dotation effective (1) – (2) – (3)
2007	376.785	65.049	24.789	286.947
2008	381.836	67.194	19.831	294.811
2009	387.053	69.769	9.916	307.368
2010	392.556	72.108	0	320.448
2011	398.273	73.434	0	324.838
2012	403.949	74.752	0	329.197
2013	409.727	76.092	0	333.635
2014	415.609	77.457	0	338.152
2015	421.597	78.847	0	342.750
2016	427.692	80.261	0	347.431

Sources : Accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CREW.

³⁵ A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers de EUR depuis 2000.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. L'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a en effet débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe de la Communauté française est rétrocédée à la Région wallonne³⁶.

Dans le simulateur, pour projeter les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons de la dernière observation disponible du bénéfice total, soit 210.191 mille EUR pour l'année 2005 (répartition provisoire, M.B.18/04/2005) que nous faisons évoluer en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation dès 2006. Chaque année, nous répartissons alors le bénéfice total estimé de la Loterie Nationale en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8418% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

Ensuite, pour estimer les moyens rétrocédés par la Communauté française à la Région wallonne, nous retenons une part de 19,85643165 % du montant obtenu par la Communauté française selon le calcul prévu dans la L.S.F.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Nous supposons alors qu'un montant identique est pris en considération dans le budget général des dépenses, comme c'est le cas au budget 2006 initial. Nous en reparlerons lors de la présentation des hypothèses de projection des dépenses particulières (section III.3.2).

Tableau 35. Estimation des recettes du Fonds budgétaire en matière de Loterie (en milliers EUR)

	Fonds Loterie
2007	4.730
2008	4.804
2009	4.879
2010	4.950
2011	5.018
2012	5.086
2013	5.169
2014	5.251
2015	5.332
2016	5.412

Source : calculs CREW.

³⁶ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

IV. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2007 à 2016

Dans le modèle, plusieurs catégories de dépenses sont distinguées : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt de la dette indirecte et directe ainsi que les amortissements. Reprenons chaque catégorie et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

IV. 3. 1. Les dépenses primaires ordinaires

Cette catégorie comprend l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

IV. 3. 2. Les dépenses primaires particulières

Pour la projection, 21 postes sont repris en dépenses primaires particulières. La méthode de projection adoptée pour chacun d'eux est présentée aux points suivants.

(1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2007-2016, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2006 que nous lions à l'indice santé.

(2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Pour rappel, ce Fonds d'égalisation ne peut plus être utilisé pour équilibrer le budget régional depuis l'instauration de la méthodologie SEC 95. S'il est crédité d'un montant de 85.940 milliers EUR en 2006 initial, c'est parce qu'il est utilisé pour mettre en réserve l'effort additionnel qu'à consenti la Région wallonne pour permettre à la Belgique de respecter ses engagements dans le cadre du Pacte de stabilité européen.

Cet effort additionnel étant non récurrent, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

(3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

En matière d'intervention régionale dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens, nous tenons compte des chiffres repris dans la projection pluriannuelle présentée dans l'Exposé général du budget 2006 initial (p.59). Il est indiqué que les dépenses suivent le phasage prévu dans les documents de programmation relatifs aux différents objectifs et que l'hypothèse d'une nouvelle programmation 2007-2012 est intégrée.

Tableau 36 : Le profil d'ordonnancement retenu pour les cofinancements européens (en milliers EUR)

	2006	2007	2008	2009	2010
Cofinancements européens	111 029	95 000	75 000	0	0
Cofinancements européens : nouvelle programmation	0	10 000	60 000	90 000	90 000
TOTAL	111 029	105 000	135 000	90 000	90 000

Source : Exposé général du budget 2006 initial (p.59).

La projection pluriannuelle de l'Exposé général s'arrête en 2010. Cependant, dans notre simulateur, nous considérons que la Région wallonne percevra 90.000 milliers EUR jusqu'en 2016.

(4) Les crédits à la SOFICO

Nous distinguons ici les deux interventions de la Région wallonne envers la SOFICO qui font partie du programme d'investissement de cette dernière, relevées dans les documents budgétaires de 2006 initial.

a) Achats de biens et services

Le premier poste figure au programme 02 de la DO 50 (Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports). Il est destiné au versement de péages pour l'A8 et pour la liaison E25-E40. Pour les projections, nous reprenons le montant figurant au budget 2006, soit 36.500 milliers EUR. En effet, cette hypothèse nous paraît réaliste puisque le montant dépend du degré d'utilisation des infrastructures et que celui-ci semble proche d'un niveau d'équilibre. Pour rappel, le montant figurant aux budgets s'élève à 36.500 milliers EUR depuis 2003³⁷.

b) Convention de commissionnement avec la SOFICO

Le deuxième poste est destiné à couvrir l'annuité versée à la SOFICO sur base de la convention de commissionnement résultant de la décision du Gouvernement wallon, du 13 mars 2003, de confier la réfection des autoroutes E411/E25 en province de Luxembourg à la SOFICO. Cette allocation, précédemment mentionnée au programme 02 de la DO 51 (Réseau routier), se trouve désormais au programme 01 de cette même division. Pour la simulation, nous retenons le montant de 8.400 milliers de EUR sur toute la période de projection, conformément à la convention de commissionnement qui prévoit notamment qu'à partir de 2004, la Région wallonne verse à la SOFICO une annuité de 8.400 milliers EUR, pour une durée de 20 ans³⁸.

Tableau 37 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers EUR)

	2007 - 2016
DO 50, programme 2 Achat de biens et services (SOFICO)	36 500
DO 51, programme 2 Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8 400
TOTAL	44 900

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2006 initial et calculs CREW.

³⁷ Pour information, en 2002, année d'apparition de cette dépense, elle s'élevait à 36.360 milliers EUR.

³⁸ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine (document budgétaire 4-I bcd (2004-2005) – N°1 Annexe 3bis), pp. 18-19.

(5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. vaut pour la période 2006-2010. Selon ce contrat, les trois dépenses suivantes connaissent une évolution particulière : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation.

Le premier poste (subvention d'exploitation à la S.R.W.T.) se subdivise en deux subventions : la première concerne l'exploitation annuelle et est simplement indexée tandis que la seconde relative à la couverture des engagements sociaux est calculée sur base des coûts prévisionnels auxquels la S.R.W.T. devra faire face. Ne disposant pas des informations nécessaires au calcul de cette deuxième partie, nous indexons le montant global sur l'ensemble de la période de projection.

Selon le contrat de gestion, l'intervention d'exploitation des T.E.C. évolue chaque année au rythme de l'inflation plus 1%. Nous avons donc modélisé cette hypothèse dans notre simulation.

Enfin, la subvention d'investissements d'exploitation est fixée annuellement à 30.655 milliers EUR. C'est donc ce chiffre que nous gardons constant (en nominal) pour nos projections.

Tableau 38 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers EUR)

	Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	Exploitation de la S.R.W.T.	Investissements d'exploitation	Total
2007	288.594	28.374	30.665	347.633
2008	296.422	28.859	30.665	355.946
2009	304.540	29.361	30.665	364.566
2010	313.076	29.891	30.665	373.631
2011	321.966	30.440	30.665	383.071
2012	330.960	30.986	30.665	392.612
2013	340.206	31.542	30.665	402.414
2014	349.711	32.108	30.665	412.484
2015	359.481	32.684	30.665	422.830
2016	369.524	33.270	30.665	433.459

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2006 initial et calculs CREW.

(6) Le 1^{er} axe du Plan Tonus communal

Rappelons que le 1^{er} axe du Plan Tonus communal concerne l'octroi d'aides exceptionnelles à toutes les communes de la Wallonie.

Ce Plan prévu à l'origine pour les années 2001 à 2003 a été prolongé sur la période 2004-2006. Le programme justificatif du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique précise que dans le cadre de la sortie du Plan Tonus, la réforme du Fonds des Communes doit être concrétisée. En effet, le montant actuellement consacré au Plan Tonus devrait à terme être intégré au Fonds des Communes.

Comme nous ne tenons pas compte de cette future réforme, nous supposons donc le prolongement des aides de la Région sur la période 2007-2016, pour un montant identique à celui inscrit au budget 2006 initial, à savoir 46.500 milliers EUR.

(7) Le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes

a) Le Fonds des Provinces

Pour le Fonds des Provinces, nous partons du montant inscrit au budget pour 2006 et effectuons une indexation puisque, en application du décret-programme du 17 décembre 1997³⁹, les montants attribués aux Fonds des Provinces sont liés à l'indice des prix à la consommation.

Tableau 39 : Le Fonds des Provinces (en milliers de EUR)

	Fonds des Provinces
2007	131.131
2008	133.376
2009	135.696
2010	138.142
2011	140.683
2012	143.207
2013	145.775
2014	148.390
2015	151.052
2016	153.761

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2006 initial et calculs CREW.

b) Le Fonds des Communes

Pour la projection, nous partons du montant inscrit pour le Fonds des Communes au budget régional de 2006 et effectuons une indexation puisque, en application du décret-programme du décret du 20 juillet 1989⁴⁰, les montants attribués au Fonds des Communes sont actuellement liés à l'indice des prix à la consommation⁴¹.

Tableau 40 : Le Fonds des Communes (en milliers de EUR)

	Fonds des Communes
2007	919.557
2008	935.302
2009	951.565
2010	968.719
2011	986.540
2012	1.004.235
2013	1.022.248
2014	1.040.584
2015	1.059.249
2016	1.078.249

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2006 initial et calculs CREW.

³⁹ Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998.

⁴⁰ Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 (p.102 du Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique – Annexe 7).

⁴¹ Rappelons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au premier janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

(8) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Par souci de neutralité, nous prévoyons que, chaque année, les dépenses de la Région wallonne pour le Fonds budgétaire en matière de Loterie correspondent aux moyens reçus pour ce même Fonds.

Rappelons en effet qu'une partie des bénéfices de la Loterie Nationale sont attribués aux trois Communautés du Royaume et que la Région wallonne obtient 19,85643165 % de l'enveloppe attribuée à la Communauté française, suite à une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof (voir point 2 de la section III.2.3).

(9) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

Cette compensation octroyée aux pouvoirs locaux depuis 2004 fait suite à une modification du régime du précompte immobilier. Selon les informations obtenues, cette allocation devrait être fixe sur la période de projection. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2006 initial, soit 39.670 milliers EUR et le maintenons constant en terme nominal de 2007 à 2016.

(10) Certains moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous classons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté dont l'évolution est stipulée par un décret ou un accord de coopération.

Ainsi, sont concernées la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi, celle pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés, celle pour le transfert de la protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques, la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne.

Reprenons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Pour notre simulation, nous reprenons dès lors le montant figurant au budget 2006 initial et l'indexons sur toute la période de projection.

b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

- fabriques d’églises et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus⁴² ;
- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces ;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police⁴³ ;
- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d’autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l’autorité fédérale ou des communautés.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d’une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers de EUR adapté au taux d’inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2006 et nous l’indexons sur toute la période de projection.

c) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l’objet d’un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l’article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est prévu qu’à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s’effectue sur base du montant de l’année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l’article 33 de la Loi de financement. Comme pour le transfert de compétences en matière d’emploi, nous reprenons donc le montant 2006 initial et l’indexons pour la période 2007-2016.

d) La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour le transport scolaire interne

C’est l’accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la R.W. du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

- l’article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou 75 milliers d’EUR) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication⁴⁴, ce montant étant maintenu constant d’une année à l’autre.

⁴² A l’exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

⁴³ Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

⁴⁴ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves⁴⁵ ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit 75 milliers d'EUR) à la Communauté germanophone. D'après l'accord de coopération, ce montant est maintenu constant d'une année à l'autre. C'est donc l'hypothèse d'évolution que nous retenons.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

Tableau 41 : Les moyens particuliers transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

	Dotation en matière d'emploi	Dotation pour les pouvoirs subordonnés	Dotation pour la protection des monuments et sites et les fouilles archéologiques	Subvention pour la politique des télécommunications	Dotation pour le transport scolaire interne	Total
2007	10.999	18.128	1.755	75	75	31.033
2008	11.188	18.439	1.785	75	75	31.562
2009	11.382	18.759	1.816	75	75	32.108
2010	11.587	19.098	1.849	75	75	32.684
2011	11.801	19.449	1.883	75	75	33.282
2012	12.012	19.798	1.917	75	75	33.877
2013	12.228	20.153	1.951	75	75	34.482
2014	12.447	20.514	1.986	75	75	35.097
2015	12.670	20.882	2.022	75	75	35.724
2016	12.898	21.257	2.058	75	75	36.362

Source : calculs CREW.

(11) L'intervention financière dans le capital de la S.P.G.E. en relation avec l'ensemble des missions liées au démergement

Dans le cadre de la décision du Gouvernement wallon du 17/07/2003 relative à la réorientation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers, les missions liées au démergement ont été confiées à la S.P.G.E. afin d'accélérer le programme d'investissement en matière d'assainissement des eaux.

Vu les nouvelles dépenses de la S.P.G.E., des augmentations annuelles de capital sont prévues depuis 2004, à concurrence d'un montant forfaitaire de 7.000 milliers de EUR par an au minimum jusqu'en 2009 inclus. Nous retenons alors ce même montant jusqu'en 2009 puis mettons ce poste à zéro.

(12) La provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural

Comme signalé précédemment, le fonds d'impulsion économique et le fonds d'impulsion rural ont été intégrés aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon en 2006. L'ensemble des crédits relatifs aux Actions prioritaires sont traités au point 14 ci-après.

⁴⁵ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

(13) Les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect

(a) Le C.R.A.C.

Comme nous l'avons expliqué précédemment, les différents postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Nous reprenons ci-dessous ces crédits classés en dépenses primaires particulières et précisons les hypothèses de projection retenues.

a) L'intervention régionale complémentaire pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces

Nous relevons tout d'abord l'intervention complémentaire au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (DO 14, programme 01).

Ce poste est apparu en 2002 et valait 39.663 milliers EUR. Son montant est toutefois passé à 43.413 milliers EUR au budget 2003 initial, suite à l'intervention financière de 3.750 milliers de EUR prévue par le deuxième axe du plan Tonus communal qui concerne des aides complémentaires à certaines communes afin de résorber leurs déficits structurels. C'est ce même montant qui a été inscrit dans les budgets jusque 2005 inclus. En 2006, l'annuité a été revue à la baisse (16.148 milliers EUR) afin de libérer des crédits pour les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

Selon nos informations, ce poste devrait remonter progressivement à 43.413 milliers EUR d'ici à 2009 et se maintenir à ce niveau pour la suite. Ce réétalement de l'annuité ne devrait pas poser de problème au CRAC qui dispose de suffisamment de trésorerie à court terme.

b) La subvention pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets ;

Pour l'allocation de base intitulée « subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets », un montant de 1.000 milliers de EUR est inscrit au budget 2006 initial.

Ce plan a été fortement revu et le système devrait changer de sorte qu'il est préférable selon elle de mettre ce poste à zéro pour les projections.

c) Les six autres interventions régionales pour le CRAC

Les montants des six autres contributions de la Région wallonne envers le CRAC sont normalement fixes dans le temps.

Signalons cependant que trois de ces allocations ont été revues à la baisse en 2006 dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon. A l'instar de l'intervention régionale complémentaire pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces, le montant dont elles sont créditées devrait augmenter progressivement sur les premières années de la projection pour retrouver ensuite le niveau de 2005.

Nous reprenons ci-dessous le détail des contributions réduites en 2006 :

- l'intervention régionale dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures était crédité d'un montant de 5.397 milliers EUR en 2005 et est descendue à 2.007 milliers EUR en 2006 ;

- l'intervention régionale à concurrence pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières est passée de 29.605 milliers EUR en 2005 à 10.708 milliers EUR en 2006;
- l'intervention pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées créditée de 7.100 milliers EUR en 2005 a été réduite à 2.568 milliers EUR en 2006.

La subvention pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité (1.500 milliers EUR), l'intervention pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph (600 milliers EUR) et l'intervention pour le financement alternatif des équipements touristiques (1.200 milliers EUR) n'ont pas été modifiées en 2006.

Notre projection de ces différentes allocations est reprise dans le tableau ci-dessous :

Tableau 42 : Dépenses primaires particulières liées au CRAC (en milliers de EUR)

		2006 initial	2007	2008	2009- 2016
13.03	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements dans le cadre du Plan wallon des déchets	1.000	0	0	0
14.01	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	16.148	27.890	35.652	43.413
14.01	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	1.500	1.500	1.500	1.500
14.05	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	2.007	3.467	4.432	5.397
17.01	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	10.708	21.635	25.620	29.605
17.04	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	2.568	5.189	6.144	7.100
17.06	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph	600	600	600	600
18.01	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	1.200	1.200	1.200	1.200
	Total	35.731	61.481	75.148	88.815

3) Sources : Budget général des dépenses pour 2006 initial, informations transmises par la Région wallonne et calculs CREW.

(b) Le F.A.D.E.L.S.

Suite à la refonte complète du système (voir section I.2.1, point 13b), nos hypothèses de projection sont les suivantes : la Région ayant décidé de ne pas rembourser cette dette résiduelle pour l'instant, nous mettons à zéro la contribution volontaire dès 2007. Pour ce qui est de l'annuité à verser au Fadels, elle correspond aux charges d'intérêt de l'encours résiduel qui sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan.

(c) L'emprunt de soudure

L'encours de l'emprunt de soudure est constant depuis 1999 et s'élève à 795,3 milliers de EUR. Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. Nous reprenons donc ce montant de 795,3 milliers pour l'ensemble de nos projections. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne. Pour toute la période de projection, nous partons du montant de cette garantie pour 2006 et nous l'indexons chaque année.

(14) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.

L'évolution de cette subvention est précisée dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon. Il est en effet prévu qu'à partir de 2002, la subvention soit indexée annuellement (hors subvention P.R.C.) en tenant compte du paramètre d'inflation retenu pour le calcul de la dotation I.P.P. de la Région. Ce taux d'adaptation est ensuite majoré d'un pourcent additionnel.

(15) Dotation à l'AWEX

Le nouveau contrat de gestion conclu entre l'AWEX et le Gouvernement wallon a été approuvé par ce dernier le 12 janvier dernier. Selon le communiqué du Gouvernement, la dotation octroyée à l'AWEX sera adaptée annuellement en fonction de l'indice santé. Notons que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence.

(16) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI

Cette charge liée à un financement alternatif devrait normalement s'élever chaque année à 36.000 milliers EUR. Cependant, suite à la mise en œuvre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, des marges budgétaires ont dû être dégagées et le délai d'exécution du PEI le permettant, un effort a été réalisé en 2006 (à concurrence de 20.000 milliers EUR). Des efforts devraient se poursuivre de manière dégressive en 2007 et 2008 à concurrence de respectivement 13.000 et 7.000 milliers EUR. Dès 2009, l'annuité retrouve son niveau initial de 36.000 milliers EUR et le garde sur toute la période de projection.

(17) Dotation à la Sowaer

Cette dotation à la Sowaer attachée à un financement alternatif est apparue pour la première fois en 2001 ajusté (9.410 milliers EUR). En 2002, Elle s'élevait à 22.782 milliers EUR et a diminué progressivement chaque année pour atteindre 19.417 milliers EUR en 2005 et se stabiliser à ce niveau en 2006. Suite à cette évolution, nous avons décidé de maintenir ce poste constant en nominal sur toute notre période de projection.

(18) Les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon

Les dépenses relatives aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon n'ont pas été budgétées poste par poste. Nous ne disposons dès lors que du montant global des moyens consacrés à ce plan à savoir 309,9 millions EUR en 2007, 234,9 millions EUR en 2008 et 313,5 millions EUR en 2009. Puisque ce plan est prévu sur quatre ans, nous mettons cette dépense à zéro pour le reste de la période de projection.

(19) La provision conjoncturelle

Cette provision conjoncturelle est une dépense non récurrente qui a été constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets. Dès lors, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

IV. 3. 3. Les charges d'intérêt et les charges d'amortissement de la dette indirecte

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur évolution est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006, les charges y afférentes seront traitées au point suivant (III.3.4).

Concernant la dette indirecte, nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

A l'exception de l'encours du F.L.F.N.W./S.R.W.L.-S.W.C.S. qui présente certaines particularités, la même méthode de projection est appliquée à l'ensemble des encours de la dette indirecte⁴⁶. Tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2006. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Pour l'encours du Fonds de logement des familles nombreuses de Wallonie, la Région s'est uniquement engagée à couvrir un différentiel d'intérêt. Par contre, pour la Société régionale wallonne du logement, elle intervient également au niveau des amortissements. Le montant des intérêts inscrit au budget ne faisant pas la distinction entre ces deux encours, nous faisons dès lors l'hypothèse que les intérêts restent identiques aux montants figurant au budget 2006 sur toute la période de projection. Les amortissements quant à eux sont calculés selon la méthode applicable aux autres encours explicitée ci-dessus.

Nous présentons maintenant les projections relatives aux encours de la dette indirecte (Tableau 43). Pour chaque emprunt, nous reprenons les charges d'intérêt et d'amortissement ainsi que l'encours calculés conformément à notre méthodologie. Puisque la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure appartiennent également à la dette indirecte de la Région, nous les reprenons au bas du tableau. Les charges d'intérêt (et d'amortissement) de ces deux encours sont reprises à titre indicatif puisque nous les avons déjà traitées à la section précédente (III.3.2, points 13a et 13b).

⁴⁶ Notons que l'encours des emprunts des communes faisait également l'objet de projection particulières mais il s'est éteint en 2006.

Tableau 43 : Projections relatives aux encours de la dette indirecte de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Emprunt sidérurgique (2,91%)										
Intérêts	92	82	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	1.520	1.348	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours au 31/12	1.348	0	-	-	-	-	-	-	-	-
S.W.D.E.										
Intérêts	392	310	225	137	46	-	-	-	-	-
Amortissements	2.142	2.224	2.309	2.397	1.212	-	-	-	-	-
Encours au 31/12	8.141	5.917	3.609	1.212	0	-	-	-	-	-
FLFNW/SRWL-SWCS										
Intérêts	70	70	70	70	70	70	70	-	-	-
Amortissements	1.684	1.684	1.684	1.684	1.684	1.684	1.041	-	-	-
Encours au 31/12	9.461	7.777	6.093	4.409	2.725	1.041	0	-	-	-
Total des intérêts	554	380	295	207	116	70	70	-	-	-
Total des amortissements	5.347	3.908	3.993	4.081	2.896	1.684	1.041	-	-	-
Total des encours au 31/12 (hors Fadels et Soudure)	17.603	13.695	9.702	5.621	2.725	1.041	0	-	-	-
Dette résiduelle Fadels										
Intérêts	27.025	30.502	32.162	35.322	36.271	36.271	37.061	36.231	36.231	36.231
Amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours au 31/12	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Emprunt de Soudure										
Intérêts	24.437	24.856	25.286	25.728	26.173	26.626	27.087	27.555	28.032	28.517
Amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours au 31/12	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Total des encours au 31/12	1.603.167	1.599.259	1.595.266	1.591.186	1.588.289	1.586.605	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564

Source : Calculs CREW.

Avant de passer à la section suivante, rappelons que les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe.** Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

IV. 3. 4. Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise

Comme nous venons de le rappeler au point précédent, la dette reprise est intégrée à la dette directe depuis 2006. Le budget ne mentionne dès lors plus qu'un montant global pour les charges d'intérêt de la dette directe et reprise⁴⁷.

Notons que ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise.

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées sur la dette à court terme, nous retenons pour la projection un montant identique à celui inscrit au budget 2006 initial (soit *1.240 milliers de EUR*, montant identique depuis 2004).

⁴⁷ Rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

Quant aux charges de la dette directe à long terme, contenant donc les charges de la dette reprise, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir de la variation de la dette directe et des intérêts de l'année précédente :

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt}_{(t)} * \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)}]$$

$$\begin{aligned} \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)} = & \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} \\ & - \text{Solde net à financer Ex post}_{(t-1)} \end{aligned}$$

Le taux d'intérêt retenu est celui figurant au Tableau 31.

Pour calculer la variation de l'encours direct et repris, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2006 à 2009 (voir infra, section III.4.6), nous considérons que la Région fera en sorte que cet objectif soit respecté. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous déduisons ce montant du solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post utilisé dans la formule de variation de la dette directe.

Notons cependant que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

IV. 4. Les hypothèses de projection des soldes de la Région wallonne

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC95.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons *le solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement du solde net à financer, nous obtenons *le solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC95*. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC95, quatre corrections doivent être prises en compte, nous les reprenons une à une et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

IV. 4. 1. L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Pour l'année 2006, le montant inscrit au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation correspond à la moyenne des résultats de ces institutions consolidées sur la période 2002-2004.

Manquant d'informations concernant l'évolution de ce poste, nous le mettons à zéro sur toute la période de projection.

IV. 4. 2. Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Puisqu'ils ne constituent pas une charge en comptabilité SEC, il convient de retrancher des dépenses tous les articles budgétaires dont le code économique commence par 9.

Au budget 2006 initial, nous totalisons pour cette correction 37.798 milliers EUR, constitués par :

- les amortissements de la dette indirecte, soit 6.119 milliers EUR ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion pour 14.979 milliers EUR (repris au programme 4 de la DO 50 du budget);
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg pour 8.400 milliers EUR (DO 51, programme 01) ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles, à hauteur de 8.300 milliers EUR (DO 53, programme 3).

Pour estimer le montant de cette correction dans nos projections, nous additionnons chaque année les estimations de ces trois postes.

Notre estimation de l'évolution des amortissements de la dette indirecte a déjà été présentée à la section III.3.3 (voir Tableau 43). L'évolution de la convention de commissionnement avec la SOFICO a été traitée au point 4 de la section III.3.2, il s'agit d'une annuité (montant constant en nominal sur toute la période de projection). En ce qui concerne les interventions en capital résultant d'opérations de promotion et l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles, elles sont classées en dépenses primaires ordinaires et sont, par conséquent, indexées dans notre projection.

IV. 4. 3. La sous-utilisation de crédits

En ce qui concerne la sous-utilisation de crédits, elle s'élève à 186.000 milliers EUR au budget 2006 initial.

Pour la période de projection 2007-2016, nous décidons de mettre ce poste à zéro afin de calculer de façon endogène l'effort à fournir par l'Entité ou la marge de manœuvre qu'elle dégage par rapport à l'objectif budgétaire négocié en Comité de concertation.

IV. 4. 4. Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets

Il convient de retrancher des dépenses budgétaires le solde des opérations d'octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) car celles-ci sont considérées par le SEC 95 comme des opérations sans influence sur le solde de financement.

Ces O.C.P.P. sont regroupées à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics.

La correction pour 2006 initial s'élève à 141.895 milliers EUR ; elle ne concerne que les O.C.P.P. du budget de la Région (M.R.W. et M.E.T.) au sens strict puisque aucune correction relative aux O.C.P.P. des institutions consolidées n'a été comptabilisée.

Pour évaluer le montant du solde des O.C.P.P. dans nos projections, nous reprenons notre estimation de l'évolution de chaque allocation de base présentant un code 8 dans le budget de la Région wallonne, tant en recettes qu'en dépenses.

En recettes, il s'agit de moyens classés dans la catégorie « autres recettes de capital » : les montants sont indexés sur la période 2007-2016, excepté le poste consacré à la vente des actions Arcelor qui vaut 90.000 milliers EUR en 2007 et passe à zéro ensuite⁴⁸. En dépenses, il s'agit de crédits classés en dépenses primaires ordinaires et donc indexés également, à l'exception des quatre postes suivants classés en dépenses primaires particulières (voir section III.3.2) : l'intervention financière dans le capital de la S.P.G.E. en relation avec les missions liées au démergement (programme 13.05), l'intervention – désormais nulle – dans le capital de la SOFICO (53.03), l'allocation aux Spin off et Spin out (11.02) ainsi que les investissements et participations pour les pôles de compétitivité (31.02). Concernant ces deux derniers postes, ils font partie du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon. Comme nous ne disposons que de l'évolution du montant total des crédits attachés au Plan et non pas de l'évolution poste par poste, les projections pour ces deux allocations sont nulles sur la période de projection. Pour rappel, elles étaient respectivement de 40.000 et 50.000 milliers EUR au budget 2006.

⁴⁸ Cette recette présente uniquement en 2006 et 2007 explique pourquoi les O.C.P.P. nets sont moins élevés pour ces deux années.

A noter que, faute d'informations, nous ne considérons pas de correction pour les institutions consolidées.

IV. 4. 5. Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer solde de financement

Pour conclure, nous reprenons ci-dessous notre estimation des quatre corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

Tableau 44 : Estimation des corrections pour déterminer le solde de financement (en milliers EUR)

	Périmètre de consolidation	Amortissements relevant du périmètre de consolidation Codes 9	Sous-utilisation de crédits	O.C.P.P. nets Codes 8	Total des corrections
2007	0	37.451	0	54.358	91.809
2008	0	36.419	0	146.706	183.125
2009	0	36.922	0	149.132	186.054
2010	0	37.453	0	151.691	189.143
2011	0	36.727	0	154.349	191.076
2012	0	35.971	0	149.788	185.760
2013	0	35.793	0	152.475	188.268
2014	0	35.225	0	155.210	190.434
2015	0	35.706	0	157.994	193.699
2016	0	36.195	0	160.828	197.023

Sources : Documents budgétaires de 2006 initial et calculs CREW.

IV. 4. 6. Les objectifs budgétaires

La Conférence interministérielle des Finances et du Budget qui s'est tenue le 1^{er} juin 2005 a permis de dégager des objectifs budgétaires pour les années 2005 à 2009. Il s'agit en fait de la trajectoire issue de l'Accord de coopération du 15/12/2000 à laquelle sont intégrées diverses corrections (OCCP, Fadels, ...).

Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif 2006 a été revu lors du Comité de concertation du 26 octobre 2005 pour être définitivement fixé à 24.410 milliers EUR. Pour les années suivantes, à savoir 2007-2009, nous reprenons les montants décidés lors de la CIFB auxquels nous ajoutons les transferts issus des accords intra-francophones négociés depuis lors. Nous obtenons alors les montants repris dans le tableau ci-après (en millions EUR) :

Tableau 45 : Les objectifs budgétaires pour la période 2007-2009 (en millions EUR)

Région wallonne	2007	2008	2009
Accord de coopération 15/12/2000	-69,41	-49,58	-27,27
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	3,46	3,46	3,46
OCCP	106,5	106,5	106,5
FADELS	-47,99	-42,71	-42,18
Trajectoire CIFB 01/06/2005	-7,44	17,67	40,51
Transfert intra-francophone CF	5,56	5,56	5,56
Transfert Communauté germanophone	0,14	0,14	0,14
Transfert Bruxelles (Code 8)	3,58	3,58	3,58
Trajectoire nouvelle législature	1,84	26,95	49,79

Source : CIFB du 1er juin 2005, informations transmises par la Région wallonne et calculs CREW.

Notons qu'en 2006, la Région wallonne s'est engagée à réaliser un effort additionnel en faveur du Fédéral pour un montant de 85,9 millions EUR (Comité de concertation du 26 octobre 2005). La contribution effectivement réalisée devra être récupérée sur les exercices 2008 et 2009. Nous ne tenons pas compte de cette réduction tant que nous n'en connaissons pas la réalisation.

Dans notre simulation, nous reprenons les objectifs budgétaires et y comparons le solde de financement. Si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Si, par contre, l'écart est positif, la Région wallonne respecte bien la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

En cas de sous-utilisation des dépenses, nous déduisons ce montant du solde primaire de l'Entité et obtenons ce que nous appelons le solde primaire Ex post. De ce dernier nous déduisons les charges d'intérêts des dettes directe, indirecte et reprise pour obtenir le solde net à financer Ex post. C'est sur base de celui-ci que nous calculons l'évolution de l'endettement direct (et repris), comme nous l'avons expliqué à la section III.3.4⁴⁹.

⁴⁹ Pour rappel, en cas de solde net à financer Ex ante positif, l'endettement est supposé constant (voir section III.3.4)

V. Simulation

Dans cette cinquième partie, nous présentons les résultats de nos simulations des perspectives budgétaires de la Région wallonne.

Nous partons des recettes et des dépenses considérées dans le simulateur pour 2006 et analysées dans la première partie de la note, et nous les projetons sur la période 2007-2016.

Les recettes évoluent chacune de manière spécifique (voir section III.2).

Notons que la dotation I.P.P. reprise dans nos tableaux pour 2006 ne correspond pas au montant figurant au budget. En effet, celui-ci regroupe la partie attribuée du produit de l'I.P.P. et les moyens versés aux Régions en vertu du transfert de nouvelles compétences résultant des accords du Lambermont. Nous avons préféré ici dissocier ces deux montants dans un souci de cohérence avec la Loi Spéciale de Financement qui les traite de manière distincte.

Concernant les dépenses, nous considérons que les dépenses primaires ordinaires évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (croissance réelle nulle). Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Quant aux autres types de dépenses, les dépenses primaires particulières, elles évoluent selon leur logique propre, décrite précédemment (section III.3).

Les soldes ainsi que les corrections à effectuer pour l'estimation du solde de financement SEC95 évoluent également de manière spécifique (voir section III.4). Rappelons que le solde de financement SEC95 ne peut pas excéder les objectifs budgétaires négociés en Comité de concertation.

Nous reprenons dans nos tableaux de simulation les objectifs budgétaires fixés en Comité de concertation pour les exercices 2006 à 2009 et nous y comparons le solde de financement. Pour rappel, si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Si, par contre, l'écart est positif, la Région wallonne respecte bien la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses adoptées dans cette note définissent un cadre de références pour la simulation reprise aux tableaux suivants. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune des hypothèses.

Tableau 46 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016 (en milliers EUR)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Recettes totales	5.796.905	5.941.673	6.064.312	6.291.960	6.535.110	6.781.422
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>3.297.405</i>	<i>3.402.868</i>	<i>3.527.628</i>	<i>3.658.623</i>	<i>3.798.493</i>	<i>3.945.393</i>
- Dotation IPP	3.034.777	3.174.310	3.297.295	3.426.424	3.564.295	3.709.088
- Droit de tirage sur le budget du MET	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235
- Transfert de 4 compétences (Lambermont)	80.393	46.324	48.099	49.964	51.963	54.070
<i>dont moyens issus du niveau régional</i>	<i>2.200.104</i>	<i>2.247.128</i>	<i>2.237.070</i>	<i>2.321.090</i>	<i>2.411.218</i>	<i>2.506.173</i>
- Impôts régionaux	1.953.611	2.007.787	2.085.171	2.166.551	2.253.893	2.345.953
- Taxes perçues par la RW	39.090	39.736	40.417	41.120	41.861	42.631
- Autres recettes courantes	100.414	92.498	94.082	95.718	97.444	99.236
- Autres recettes de capital	106.989	107.106	17.399	17.702	18.021	18.352
<i>dont transfert en provenance de la Communauté française</i>	<i>299.396</i>	<i>291.677</i>	<i>299.614</i>	<i>312.247</i>	<i>325.398</i>	<i>329.856</i>
- Dotation de la Communauté française	294.818	286.947	294.811	307.368	320.448	324.838
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.578	4.730	4.804	4.879	4.950	5.018
Dépenses primaires totales	5.929.529	5.976.263	6.041.406	6.187.867	6.293.444	6.110.807
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	<i>3.269.613</i>	<i>3.292.189</i>	<i>3.348.559</i>	<i>3.406.783</i>	<i>3.468.200</i>	<i>3.532.000</i>
<i>dont dépenses particulières</i>	<i>2.659.916</i>	<i>2.684.073</i>	<i>2.692.847</i>	<i>2.781.084</i>	<i>2.825.244</i>	<i>2.578.807</i>
- Dépenses de personnel	408.257	411.076	418.114	425.385	433.053	441.020
- Fonds d'égalisation des budgets	85.940	0	0	0	0	0
- CRAC	35.731	61.481	75.148	88.815	88.815	88.815
- SOFICO	44.900	44.900	44.900	44.900	44.900	44.900
- FADELS	22.608	27.025	30.502	32.162	35.322	36.271
- SOUDURE	24.000	24.166	24.579	25.007	25.458	25.926
- Cofinancements européens	111.029	105.000	135.000	90.000	90.000	90.000
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	342.398	347.633	355.946	364.566	373.631	383.071
- Fonds des provinces et des communes	1.043.483	1.050.688	1.068.678	1.087.260	1.106.861	1.127.223
- 1 ^{er} axe Plan Tonus communal	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.578	4.730	4.804	4.879	4.950	5.018
- Compensation forfaitarisation réduction du précompte immobilier	39.670	39.227	39.227	39.227	39.227	39.227
- Certains moyens pour la Communauté germanophone	30.821	31.033	31.562	32.108	32.684	33.282
- Intervention dans le capital de la SPGE (démergement)	7.200	7.200	7.200	7.200	7.200	7.200
- Subvention fonctionnement Forem et gestion du P.R.C	84.321	85.737	88.062	90.474	93.010	95.651
- Dotation à l'Awex	54.882	55.261	56.207	57.184	58.215	59.286
- Dotation additionnelle à la SWL destinée au financement du PEI	16.000	23.000	29.000	36.000	36.000	36.000
- Dotation à la SOWAER	19.417	19.417	19.417	19.417	19.417	19.417
- Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	198.214	300.000	218.000	290.000	290.000	0
- Provision conjoncturelle	39.967	0	0	0	0	0
Solde primaire	-132.624	-34.590	22.906	104.093	241.666	670.616
- Charges d'intérêt totales	188.341	203.282	207.130	214.214	219.364	219.464
- Charges d'intérêt à court terme	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	172.639	201.488	205.510	212.679	217.917	218.108
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	14.462	554	380	295	207	116
Solde net à financer	-320.965	-237.872	-184.224	-110.121	22.302	451.151
- Charges d'amortissement totales	6.119	5.347	3.908	3.993	4.081	2.896
Solde brut à financer	-327.084	-243.218	-188.132	-114.114	18.221	448.255
+ Corrections de passage pour le solde de financement	395.504	91.809	183.125	186.054	189.143	191.076
- Sous-utilisation de crédits	186.000	0	0	0	0	0
- Elargissement des résultats au périmètre de consolidation	69.320	0	0	0	0	0
- Les O.C.P.P. nets	141.895	54.358	146.706	149.132	151.691	154.349
- Les amortissements du périmètre de consolidation (codes 9)	37.798	37.451	36.419	36.922	37.453	36.727
- Divers	-39.509					
Solde de financement (SEC 95)	68.420	-151.409	-5.007	71.940	207.364	639.331
Objectif du Comité de concertation	24.410	1.830	26.950	49.790		
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>0</i>	<i>153.239</i>	<i>31.957</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Marge de manœuvre annuelle par rapport à l'objectif</i>	<i>44.010</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>22.150</i>	<i>207.364</i>	<i>639.331</i>
Endettement total	5.643.269	5.727.903	5.880.170	5.990.292	5.990.292	5.990.292
Encours de la dette directe	4.034.758	4.124.737	4.280.911	4.395.025	4.399.106	4.402.002
Encours de la dette indirecte	1.608.511	1.603.167	1.599.259	1.595.266	1.591.186	1.588.289
Rapport dette/recettes	97,35%	96,40%	96,96%	95,21%	91,66%	88,33%

Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016 (en milliers EUR) : suite

	2012	2013	2014	2015	2016	Croiss. Nom. 2006 - 2016
Recettes totales	7.032.473	7.292.810	7.563.014	7.843.561	8.135.008	3,45%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>4.095.144</i>	<i>4.250.264</i>	<i>4.411.193</i>	<i>4.578.249</i>	<i>4.751.821</i>	<i>3,72%</i>
- Dotation IPP	3.856.691	4.009.576	4.168.181	4.332.821	4.503.886	3,76%
- Droit de tirage sur le budget du MET	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%
- Transfert de 4 compétences (Lambermont)	56.219	58.453	60.777	63.192	65.701	#DIV/0!
<i>dont moyens issus du niveau régional</i>	<i>2.603.045</i>	<i>2.703.742</i>	<i>2.808.418</i>	<i>2.917.230</i>	<i>3.030.344</i>	<i>3,25%</i>
- Impôts régionaux	2.439.952	2.537.724	2.639.421	2.745.202	2.855.230	3,87%
- Taxes perçues par la RW	43.396	44.174	44.966	45.773	46.594	1,77%
- Autres recettes courantes	101.016	102.828	104.672	106.550	108.461	0,77%
- Autres recettes de capital	18.682	19.017	19.358	19.705	20.058	-15,41%
<i>dont transfert en provenance de la Communauté française</i>	<i>334.284</i>	<i>338.803</i>	<i>343.403</i>	<i>348.082</i>	<i>352.843</i>	<i>1,66%</i>
- Dotation de la Communauté française	329.197	333.635	338.152	342.750	347.431	1,66%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	5.086	5.169	5.251	5.332	5.412	1,69%
Dépenses primaires totales	6.209.494	6.318.200	6.427.341	6.539.404	6.653.602	1,16%
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	<i>3.595.354</i>	<i>3.659.844</i>	<i>3.725.490</i>	<i>3.792.315</i>	<i>3.860.337</i>	<i>1,67%</i>
<i>dont dépenses particulières</i>	<i>2.614.140</i>	<i>2.658.356</i>	<i>2.701.850</i>	<i>2.747.089</i>	<i>2.793.264</i>	<i>0,49%</i>
- Dépenses de personnel	448.930	456.983	465.180	473.524	482.017	1,67%
- Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	-100,00%
- CRAC	88.815	88.815	88.815	88.815	88.815	9,53%
- SOFICO	44.900	44.900	44.900	44.900	44.900	0,00%
- FADELS	36.271	37.061	36.231	36.231	36.231	4,83%
- SOUDURE	26.391	26.864	27.346	27.837	28.336	1,67%
- Cofinancements européens	90.000	90.000	90.000	90.000	90.000	-2,08%
- Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	392.612	402.414	412.484	422.830	433.459	2,39%
- Fonds des provinces et des communes	1.147.442	1.168.023	1.188.974	1.210.301	1.232.010	1,67%
- 1 ^{er} axe Plan Tonus communal	46.500	46.500	46.500	46.500	46.500	0,00%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	5.086	5.169	5.251	5.332	5.412	1,69%
- Compensation forfaitarisation réduction du précompte immobilier	39.227	39.227	39.227	39.227	39.227	-0,11%
- Certains moyens pour la Communauté germanophone	33.877	34.482	35.097	35.724	36.362	1,67%
- Intervention dans le capital de la SPGE (démergement)	0	0	0	0	0	-100,00%
- Subvention fonctionnement Forem et gestion du P.R.C	98.323	101.070	103.894	106.796	109.780	2,67%
- Dotation à l'Awex	60.350	61.432	62.534	63.656	64.798	1,67%
- Dotation additionnelle à la SWL destinée au financement du PEI	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	8,45%
- Dotation à la SOWAER	19.417	19.417	19.417	19.417	19.417	0,00%
- Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	0	0	0	0	0	-100,00%
- Provision conjoncturelle	0	0	0	0	0	-100,00%
Solde primaire	822.979	974.610	1.135.673	1.304.157	1.481.407	
- Charges d'intérêt totales	219.551	219.628	219.606	219.606	219.606	
- Charges d'intérêt à court terme	1.240	1.240	1.240	1.240	1.240	
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	218.241	218.318	218.366	218.366	218.366	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	70	70	0	0	0	
Solde net à financer	603.428	754.982	916.067	1.084.552	1.261.801	
- Charges d'amortissement totales	1.684	1.041	0	0	0	
Solde brut à financer	601.744	753.941	916.067	1.084.552	1.261.801	
+ Corrections de passage pour le solde de financement	185.760	188.268	190.434	193.699	197.023	
- Sous-utilisation de crédits	0	0	0	0	0	
- Elargissement des résultats au périmètre de consolidation	0	0	0	0	0	
- Les O.C.P.P. nets	149.788	152.475	155.210	157.994	160.828	
- Les amortissements du périmètre de consolidation (codes 9)	35.971	35.793	35.225	35.706	36.195	
- Divers						
Solde de financement (SEC 95)	787.504	942.208	1.106.502	1.278.251	1.458.824	
Objectif du Comité de concertation						
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Marge de manœuvre annuelle par rapport à l'objectif</i>	<i>787.504</i>	<i>942.208</i>	<i>1.106.502</i>	<i>1.278.251</i>	<i>1.458.824</i>	
Endettement total	5.990.292	5.990.292	5.990.292	5.990.292	5.990.292	
Encours de la dette directe	4.403.686	4.404.727	4.404.727	4.404.727	4.404.727	
Encours de la dette indirecte	1.586.605	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	
Rapport dette/recettes	85,18%	82,14%	79,21%	76,37%	73,64%	

Source : calculs CREW

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Région wallonne a comme point de départ le budget 2006 initial. Elle intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et de Val Duchesse ainsi que l'impact budgétaire du Plan Marshall pour les années 2006 à 2009. La projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La simulation est une projection « plancher », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

Sur base de cette projection « plancher », la simulation permet de comparer pour chaque année de 2005 à 2009 la différence entre le solde de financement estimé et l'objectif fixé par le Comité de concertation.

La Région est supposée respecter précisément chaque année les objectifs fixés en Comité de concertation, ce qui implique soit une sous-utilisation des crédits de dépenses, soit une marge de manœuvre budgétaire.

La projection met en évidence que, dans ces conditions, la Région wallonne ne retrouve des marges de manœuvre budgétaires qu'en 2010, c'est-à-dire à la fin des dépenses liées au Plan Marshall. Son endettement ne diminue en tout cas pas avant 2010.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».